

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2023

NOR : CCCJ2501843V

Délibéré par la Commission en sa séance du 19 décembre 2024

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP, ci-après « la Commission »), comme elle l'a fait pour chaque exercice depuis la publication des comptes des partis et groupements politiques pour 1990, présente, après avoir rappelé les obligations légales des partis et groupements politiques au regard de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique (I), des données générales qui ressortent de l'ensemble des comptes qui lui ont été déposés au titre de l'exercice 2023 (II), puis des données chiffrées principales concernant les 525 partis et groupements politiques ayant déposé des comptes certifiés (III), des données relatives aux partis et groupements politiques qui sont éligibles à l'aide publique (IV), enfin des indications sur la publication des comptes de chaque parti ou groupement politique (V).

I. – Les partis et groupements politiques et leurs obligations légales au regard de la loi du 11 mars 1988

A. – La définition du parti ou groupement politique

Ni la Constitution ni la loi n'ont défini précisément la notion de parti politique et groupement politique. L'article 4 de la Constitution dispose que « *Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage* » et « *se forment et exercent leur activité librement* ». La loi du 11 mars 1988 se limite à reconnaître dans son article 7 que les partis politiques et groupements politiques « *jouissent de la personnalité morale. Ils ont le droit d'ester en justice. Ils ont le droit d'acquérir à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles ou immeubles : ils peuvent effectuer tous les actes conformes à leur mission et notamment créer et administrer des journaux et des instituts de formation conformément aux dispositions des lois en vigueur.* »

Au sens de cette loi, est considérée comme parti politique ou groupement politique la personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique si elle est éligible à l'aide publique ou a régulièrement désigné un mandataire (articles 11 à 11-3 de la loi du 11 mars 1988). Un parti qui est éligible à l'aide publique parce qu'il en remplit les conditions (articles 8 et 9) doit lui-même, pour en bénéficier, désigner un mandataire. Le mandataire est soit une personne physique, soit une association de financement, nommément désignée par le parti ou groupement politique. L'ensemble des ressources du parti ou groupement politique sont recueillies par l'intermédiaire de son mandataire (article 11).

Il résulte de cette même loi que tout parti ou groupement politique doit déposer chaque année auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ses comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes (article 11-7). Le terme « parti politique » ou « parti » ou « groupement » est dans le présent avis utilisé pour désigner les entités visées à l'article 7 de la loi du 11 mars 1988.

Depuis 1988, l'Etat accorde chaque année une aide directe aux formations politiques au regard de leur représentativité. Le montant de l'aide publique affecté au financement des partis politiques est inscrit dans la loi de finances et fait l'objet chaque année d'une répartition par décret dont l'exécution est à la charge du ministre de l'intérieur. Ce montant est divisé en deux fractions égales :

- une première destinée au financement des partis en fonction de leurs résultats au premier tour des élections à l'Assemblée nationale (avec des dispositions particulières pour les partis présentant des candidats exclusivement en outre-mer) ;
- une seconde spécifiquement destinée au financement des partis représentés au Parlement.

L'aide attribuée à un parti politique bénéficiaire de la première fraction fait l'objet d'une modulation financière en cas de non-respect de la parité entre candidates et candidats. En outre, les voix des candidats déclarés inéligibles sont déduites pour le calcul du montant de cette première fraction.

La seconde fraction est attribuée aux partis politiques éligibles à la première fraction proportionnellement au nombre de membres du Parlement qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de chaque année, y être inscrits ou s'y rattacher. Un parlementaire élu dans une circonscription qui n'est pas comprise dans le territoire d'une ou plusieurs collectivités d'outre-mer ne peut pas se rattacher à un parti qui n'a présenté des candidats que dans une ou plusieurs collectivités d'outre-mer.

Le rattachement des parlementaires pour l'attribution de la seconde fraction de l'aide publique fait l'objet chaque année au mois de décembre d'une publication au *Journal officiel* de la République française par le bureau du Sénat et celui de l'Assemblée nationale.

Les comptes déposés au premier semestre 2024 au titre de l'exercice 2023 ont la particularité de concerner les partis éligibles à l'aide publique au titre des élections législatives de 2022 (soit 41 partis au titre de la xv^e législature) et la quasi-totalité de ceux éligibles au titre des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024 (soit 38 des 41 partis politiques éligibles à l'aide publique au titre de la xv^e législature). En effet, si 14 partis éligibles à l'aide publique au titre des élections législatives de 2022 ont perdu cette éligibilité au titre des élections législatives anticipées de 2024 et que 14 autres devenaient éligibles dont 12 partis des outre-mer, seulement 3 partis politiques nouvellement éligibles à l'aide publique ne relevaient pas déjà de la loi du 11 mars 1988 en 2023.

B. – Les obligations légales des partis politiques et de leurs commissaires aux comptes relatives à l'établissement et la présentation de leurs comptes

En application de l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988, les partis bénéficiaires de tout ou partie des dispositions des articles 8 à 11-4 doivent :

- tenir une comptabilité selon un règlement établi par l'Autorité des normes comptables (ANC) ;
- tenir une comptabilité qui retrace tant les comptes du parti politique que ceux de tous les organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels ils détiennent la moitié du capital social ou des sièges de l'organe d'administration ou exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ;
- tenir une comptabilité qui inclut les comptes des organisations territoriales du parti politique dans des conditions définies par décret ;
- arrêter leurs comptes chaque année ;
- les faire certifier par deux commissaires aux comptes si les ressources annuelles du parti dépassent 230 000 euros ou par un seul si elles sont inférieures ou égales à ce seuil ;
- transmettre, dans l'annexe de ces comptes, les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis par eux, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral ;
- déposer leurs comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivante à la Commission qui les rend publics et assure leur publication au *Journal officiel*.

Les missions et pouvoirs de la Commission découlent de l'article 11-7 précité. Ils sont limités, en matière d'examen des comptes des partis politiques, au constat que les obligations légales prévues par la loi du 11 mars 1988 ne sont pas méconnues par ces partis.

L'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 ne prévoit pas le dépôt des comptes individuels de chaque entité intégrée dans les comptes d'ensemble des partis politiques. Dans le cadre de son examen la Commission peut cependant demander aux partis de lui transmettre les comptes individuels des organisations qui leur sont affiliées.

Depuis la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, cette comptabilité doit respecter les prescriptions du règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques (ci-après dénommé règlement comptable) qui portent notamment sur l'établissement et la présentation des comptes d'ensemble. Ce texte homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2018 a valeur réglementaire et s'applique aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

A la suite de l'homologation du nouveau règlement comptable, l'avis technique relatif à la mission des commissaires aux comptes dans les partis politiques entrant dans le champ d'application de la loi du 11 mars 1988 a été mis à jour par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en mai 2019. Il porte notamment sur les missions et les aspects particuliers de l'audit mis en œuvre par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes d'ensemble des formations politiques.

Les commissaires aux comptes qui sont désignés par les partis politiques doivent, préalablement à l'acceptation de leur mission, vérifier qu'ils respectent le code de déontologie de la profession et notamment qu'il n'existe pas de situations susceptibles de remettre en cause leur indépendance ou apparence d'indépendance.

La mission des commissaires aux comptes est conforme à la mission légale telle que définie par les articles L. 823-9 à L. 823-18 du code de commerce. Leurs obligations de contrôle s'appliquent dans la limite des règles qui s'imposent aux formations politiques.

A ce titre, l'établissement d'un rapport de gestion ne saurait constituer une obligation pour les partis politiques ; ils peuvent toutefois en établir un de manière volontaire. La procédure des conventions et engagements réglementés et les dispositions relatives à la procédure d'alerte ne sont pas prévues par la loi du 11 mars 1988. Néanmoins, les commissaires aux comptes apprécient l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du parti politique à poursuivre son activité.

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés prévoit que « *Les commissaires aux comptes sont déliés du secret professionnel à l'égard de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et du juge de l'élection.* ».

Si au titre des comptes de l'exercice précédent, la Commission n'avait pas interrogé de commissaires aux comptes en invoquant la levée du secret professionnel, elle a eu à procéder de la sorte une fois au titre de l'exercice 2023 pour demander, en l'absence de réponse du parti à la demande de la Commission, la nature des honoraires du

commissaire aux comptes afférents aux autres services que celui de la certification des comptes d'un montant important et renseignés comme tels dans l'annexe aux comptes.

Il ressort de l'avis du 28 novembre 2011 de la Haute autorité de l'audit (H2A) (1) que l'ensemble des normes d'exercice professionnel sont applicables aux commissaires aux comptes des partis politiques.

Il revient à la Commission de constater que n'ont pas respecté leurs obligations légales, les partis politiques qui ne déposent pas leurs comptes dans le délai fixé par la loi, qui déposent des comptes non certifiés ou qui font l'objet d'un refus ou d'une impossibilité de certification par les commissaires aux comptes, ainsi que tous les partis pour lesquels la Commission constate des comptes certifiés avec un périmètre comptable incomplet (par exemple, ceux dont le périmètre n'inclurait pas les organisations territoriales du parti). Est assimilable le cas de comptes certifiés déposés mais comportant une incohérence manifeste (2).

Le non-respect est également constaté pour les partis politiques qui ne se conformeraient pas aux obligations issues de la loi pour la confiance dans la vie politique en présentant :

- des comptes non établis et présentés conformément au règlement comptable ;
- des comptes dont l'annexe ne mentionnerait pas les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou des prêts consentis, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral.

Le constat par la Commission du respect ou du non-respect des obligations légales détermine les partis politiques qui sont susceptibles de bénéficier ou non des dispositions de la loi du 11 mars 1988, à savoir :

- l'aide publique directe si le parti y est éligible ;
- le droit à la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations ;
- le droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique ;
- la dispense du contrôle de la Cour des comptes (3).

La perte de l'aide publique et celle du droit à la réduction d'impôt sont expressément prévues par l'article 11-7 précité, aux termes duquel : « *Si la commission constate un manquement aux obligations prévues au présent article, elle peut priver, pour une durée maximale de trois ans, un parti ou groupement politique du bénéfice des dispositions des articles 8 à 10 de la présente loi et de la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations consentis à son profit, à compter de l'année suivante* ».

Ces privations et leurs durées sont laissées à l'appréciation de la Commission depuis la loi n°2017-286 du 6 mars 2017 tendant à renforcer les obligations comptables des partis politiques et des candidats, qui est venue ajouter le terme « *peut* » dans la rédaction de l'article 11-7.

La faculté d'appréciation accordée à la Commission lui permet, dans le cadre d'un processus contradictoire et sous le contrôle du juge administratif, d'adapter sa décision au regard des explications avancées par les partis concernés ou de leur absence d'explication, et du motif retenu pour considérer qu'un parti politique n'a pas respecté ses obligations légales (absence de dépôt, dépôt hors délai, comptes non certifiés...).

Au regard des dispositions de l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 ou si elle constate une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale, la Commission satisfait aux obligations qu'elle tient de l'article 40 du code de procédure pénale en informant le procureur de la République des délits dont elle acquiert la connaissance (voir *infra*). Elle doit également informer l'administration fiscale ou Tracfin (4) lorsqu'elle constate des faits susceptibles d'être en relation avec une infraction aux législations relevant de ces services.

Pour ce qui concerne la privation du droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique, la jurisprudence administrative a précisé à plusieurs reprises que les partis politiques pour lesquels la Commission avait constaté le non-respect de leurs obligations légales se voyaient de fait privés de ce droit. Les partis politiques concernés pourront à nouveau financer la vie politique s'ils respectent les obligations prévues à l'article 11-7 précité au titre de l'exercice suivant.

II. – Données générales sur les comptes des partis politiques pour l'exercice 2023

A. – Le nombre de formations politiques concernées

Au total 594 formations ayant disposé pour l'année 2023 d'au moins un mandataire chargé de recueillir des fonds étaient tenues de déposer des comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes au plus tard le 1^{er} juillet 2024 pour l'exercice 2023, le 30 juin étant un dimanche (5).

Parmi elles, 27 éligibles à l'aide publique au titre de la xvi^è législature le sont toujours au titre de la xvii^è législature (voir I A). Pour les 15 partis métropolitains, seulement 2 sont nouvellement éligibles à l'aide publique, le parti *Horizons* et le parti *UDR – Union des droites républicaines*. Pour les 23 partis politiques ultramarins, 9 sont nouvellement éligibles à l'aide publique. Ces partis nouvellement éligibles à l'aide publique au titre des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024 bénéficieront de cette aide dans le courant de l'année 2025. Son versement apparaîtra dans leurs comptes de l'exercice 2025 déposés dans le 1^{er} semestre de l'année 2026 auprès de la Commission.

Le nombre de partis politiques tenus de déposer des comptes devant la Commission semble se stabiliser autour de 600. Il était de 609 pour l'exercice 2022 et était passé de 571 à 588 formations entre 2020 et 2021.

Au titre de ce même exercice 2023, 59 formations politiques tenues de déposer des comptes à la Commission ne l'ont pas fait, soit 9,9 %. Entre les exercices 2016 et 2022, le pourcentage d'absence de dépôt des comptes a

continuellement baissé en passant de 26 % à 10,3 %. L'évolution favorable constatée les années antérieures s'est donc poursuivie depuis la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique qui a instauré des sanctions pénales pour les dirigeants de partis politiques ne déposant pas les comptes du parti ou groupement qu'ils dirigent dans les conditions fixées à l'article 11-7.

Une grande majorité des cas d'absence de dépôt concerne des partis politiques en sommeil ou sans activité et n'ayant jamais procédé aux formalités de dissolution ou à leur publicité. Or, si un parti ne souhaite plus être soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1988, il lui appartient de mettre fin aux fonctions de son mandataire ou de décider de sa dissolution et d'en informer sans délai la Commission. De trop nombreux partis politiques ne déposant plus leurs comptes ne mettent pas formellement fin aux fonctions de leur mandataire ou n'informent pas la Commission de leur dissolution.

535 partis politiques, soit 90,1 % des partis tenus de déposer des comptes, ont déposé des comptes pour l'exercice 2023.

B. – *Le périmètre des comptes*

La Commission porte une grande attention à l'exhaustivité du périmètre des comptes d'ensemble tel que prévu par l'article 11-7 précité.

Depuis l'exercice 2018, en application de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, cette comptabilité doit inclure les comptes des organisations territoriales du parti, dans des conditions définies par décret. Le décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 25 et 26 de cette loi énonce que « *les organisations territoriales comprennent les organisations qui sont affiliées au parti ou groupement avec son accord ou à sa demande ou qui ont participé localement, au cours de l'année considérée, à son activité ou au financement d'une campagne* ».

Afin de s'assurer de l'exhaustivité du périmètre, la Commission recherche toutes les entités qui pourraient avoir un lien économique ou politique avec le parti. Le périmètre peut en effet se composer non seulement d'organisations territoriales ou spécialisées à objet politique (fédérations, sections, etc.), mais également de sociétés ou associations diverses (SCI, associations de débats d'idées, instituts de formation, organes de presse, etc.).

Sur 535 comptes de l'exercice 2023 déposés, 488 partis (soit 91,3 %) n'ont comme seule entité intégrée à leur périmètre comptable que leur mandataire. 33 comptes mentionnent un nombre d'entités intégrées compris entre 2 et 99, soit 6,2 % des comptes déposés, et 13 comptes comportent un nombre d'entités compris entre 100 et 2 371, soit 2,5 % des comptes déposés.

En dehors du cas particulier du *Parti communiste français*, dont le périmètre s'avère de mieux en mieux maîtrisé mais demeure non exhaustif, la Commission n'a pas constaté pour l'exercice 2023 que des périmètres comptables de partis seraient incomplets.

Elle constate néanmoins parfois une discordance entre le périmètre déclaré dans les comptes et l'organisation territoriale affichée sur les sites institutionnels des partis politiques. Il est à relever, d'une part, les partis politiques dont la communication politique fait état de l'existence de structures locales qui, dans les faits, n'ont pas d'existence concrète, et, d'autre part, le cas d'organisations territoriales politiques constituées en groupement de fait dont l'ensemble des dépenses et produits est pris en charge par le parti et son mandataire. Pour ce dernier exemple, certains partis considèrent ne pas devoir les faire figurer au périmètre de leur compte, leur intégration n'ayant aucune incidence sur leurs comptes d'ensemble. La Commission estime que l'absence de personnalité morale ou de compte bancaire ne constitue pas un critère pour déterminer si une organisation territoriale a vocation ou non à figurer dans le périmètre comptable d'un parti politique. Un groupement de fait affilié à un parti politique au sens du décret n° 90-606 du 9 juillet 1990, doit être considéré comme une organisation territoriale du parti devant être mentionnée à son périmètre comptable, même s'il ne dispose d'aucun compte bancaire et d'aucune ressource propre, et donc que son intégration n'aurait aucune incidence sur les comptes d'ensemble de ce dernier. En effet, la structure du périmètre ne dépend pas de l'autonomie financière d'une entité qui peut être amenée à évoluer d'une année sur l'autre. La connaissance de l'organisation et de l'environnement d'un parti politique dans son ensemble est un élément essentiel d'identification des risques auxquels il peut être exposé.

C. – *L'importance de l'annexe aux comptes*

Le règlement comptable rappelle l'importance de l'annexe qui est un élément constitutif des états financiers. Il est précisé que l'annexe doit comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes d'ensemble de porter une appréciation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans leur périmètre.

Ainsi, tous les partis devraient veiller à la qualité des informations attendues en annexe des comptes. À l'instar des comptes des exercices précédents, une grande partie des échanges avec les partis politiques a de nouveau porté sur des informations manquantes ou erronées en annexe des comptes.

Sur 272 processus contradictoires engagés quant aux comptes déposés, près d'un cinquième avaient notamment pour objet des informations absentes en annexe des comptes. Les informations absentes portaient aussi bien sur des aspects purement formels que d'autres substantiels, tels que les conditions d'octroi des prêts consentis ou des emprunts souscrits.

A titre d'illustration, la Commission a, au regard du règlement comptable, rappelé aux partis concernés l'obligation de mentionner en annexe : le référentiel comptable, les méthodes comptables retenues, le tableau des

entités intégrées au périmètre des comptes d'ensemble et leur mode d'intégration, l'état des dettes, les modalités de comptabilisation retenues pour les dons et cotisations des personnes physiques qui précisent le fait générateur de la reconnaissance du produit, l'état des contributions financières octroyées par des partis ou groupements politiques, l'état des contributions et des prises en charge de frais de campagnes électorales, le montant total des honoraires du commissaire aux comptes.

D. – *Le suivi des prêts aux candidats*

La Commission avait indiqué, à l'occasion de l'examen des comptes de l'exercice 2022, les difficultés du rapprochement entre les comptes des partis politiques et les comptes de campagne des candidats à une élection. En l'absence d'élections législatives générales et d'élection présidentielle durant l'année 2023, l'examen a porté non plus sur la cohérence des flux financiers du parti vers les candidats soutenus mais sur le suivi du remboursement des prêts ayant bénéficié aux candidats et dont le terme arrive généralement à échéance l'année suivant l'élection.

Contrairement à un don ou une contribution définitive de parti politique, le prêt octroyé par le parti entre dans la composition de l'apport personnel du candidat à son compte de campagne, dont le montant permet d'arrêter celui du remboursement forfaitaire de l'Etat dont bénéficie le candidat. Les dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral prévoient en effet que le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre un candidat est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicables, le montant des dépenses de caractère électoral remboursables et le montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement. L'examen de l'annexe des comptes du parti permet de s'assurer que le prêt octroyé au candidat qui a bénéficié d'un remboursement de l'Etat à ce titre est bien remboursé au parti. A défaut, la Commission invite le parti à mettre tous les moyens juridiques en œuvre pour que le candidat respecte son obligation contractuelle.

En effet, sur le fondement d'un abus d'une qualité vraie, la Commission considère que le délit d'escroquerie serait susceptible d'être constitué, au préjudice de l'Etat, lorsqu'un candidat, ayant bénéficié du remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne, ne rembourse pas les emprunts qu'il a contractés, notamment auprès de partis politiques. En sa qualité de candidat éligible au remboursement de ses dépenses électorales à hauteur de tout ou partie de son apport personnel, en ce compris l'emprunt souscrit auprès d'un parti politique, le candidat qui ne rembourse pas cet emprunt peut être considéré comme ayant abusé de sa qualité vraie de candidat emprunteur auprès d'un parti, pour obtenir un remboursement qui ne lui était pas dû à hauteur de ce qu'il a perçu.

Au surplus, en ne remplissant pas son obligation de remboursement de l'emprunt souscrit en suite du remboursement de ses dépenses électorales, le candidat réalise une manœuvre frauduleuse à l'égard des services fiscaux, puisqu'il bénéficie d'un remboursement qui détermine ces services à l'exonérer d'imposition sur cette ressource, alors qu'en l'absence de cette manœuvre, ce remboursement constitue, pour la part afférente à l'emprunt non remboursé, un revenu imposable.

C'est pourquoi la Commission a interrogé tous les partis politiques pour lesquels elle a identifié des prêts à des candidats, non remboursés à l'échéance, et dont cette absence de remboursement n'était pas justifiée par une réformation effectuée par la Commission à l'occasion de l'examen du compte de campagne du candidat venant diminuer le montant du remboursement de l'Etat.

En réponse, les partis politiques interrogés ont indiqué les cas de figure suivants :

- le candidat a remboursé l'intégralité de son prêt en 2024 ;
- le candidat a effectué un recours contre la décision de la Commission arrêtant le montant du remboursement de l'Etat qui est pendant ;
- un rééchelonnement de la dette a été décidé ;
- le candidat connaît des difficultés financières ;
- le parti a initié une procédure de recouvrement ;
- le parti a relancé le candidat sans succès ;
- le parti n'a plus aucun contact avec le candidat concerné.

En l'absence de remboursement par les candidats concernés de leur emprunt contracté auprès des partis politiques, la Commission procédera, en conséquence, à des signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. Il appartiendra au procureur de la République concerné de donner les suites qui conviennent au regard des faits signalés.

E. – *La mission des commissaires aux comptes*

La Commission a rappelé l'importance de la mission des commissaires aux comptes (voir I B) dans le dispositif actuel prévu par la loi et qui porte sur la certification des comptes, le signalement des irrégularités et inexactitudes, la révélation des faits délictueux au procureur de la République et la mise en œuvre des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce rôle central conduit la Commission à s'assurer que leur mission, telle que définie par les textes et la doctrine professionnelle, est correctement appréhendée par la profession.

La mission du commissaire aux comptes requiert une indépendance totale vis-à-vis de l'entité contrôlée. La Commission peut être amenée ainsi à vérifier, notamment, que le commissaire aux comptes n'est pas titulaire d'un mandat électif national ou européen, qu'il n'est pas expert-comptable d'un nombre significatif de candidats présentés ou soutenus par le parti politique dont il certifie les comptes, qu'il n'a pas de liens politiques avec le parti politique dont il certifie les comptes.

Un autre point d'examen porte sur le montant des honoraires du commissaire aux comptes qui figurent en annexe des comptes et peuvent être ceux afférents à leur mission de certification ou également ceux afférents à d'autres services.

L'article 12 du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes prévoit ainsi que « (...) *Le commissaire aux comptes ne peut accepter un niveau d'honoraires qui risque de compromettre la qualité de ses travaux. Une disproportion entre le montant des honoraires perçus et l'importance des diligences à accomplir affecte l'indépendance et l'objectivité du commissaire aux comptes.* (...) »

Au titre de l'examen des comptes de l'exercice 2023, la Commission a constaté dans deux cas que des cabinets d'audit et d'expertise avaient certifié les comptes de partis politiques à titre gratuit. La Commission a rappelé aux personnes intéressées, en premier lieu, l'interdiction faite aux personnes morales de contribuer aux partis et groupements politiques « *ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* » posée à l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, et en second lieu, que l'absence de rétribution d'un commissaire aux comptes était susceptible de traduire une atteinte à son indépendance et son objectivité dans l'accomplissement de sa mission.

Interrogé sur cette absence d'honoraires, le commissaire aux comptes a répondu dans le premier cas, que l'absence d'honoraires s'expliquait par des comptes sans patrimoine, produit et charge et il a présenté, pour pallier l'absence initiale d'honoraires, une facture adressée au parti et correspondant au temps passé pour l'émission du rapport. Dans le second cas, le parti a présenté, pour pallier l'absence initiale d'honoraires, une facture correspondant à l'exécution de sa mission de certification des comptes de l'exercice 2023 qui sera imputée sur l'exercice 2024.

Si la Commission constatait des dérives individuelles qui seraient de nature à remettre en cause l'indépendance du ou des commissaires aux comptes, elle en informerait la Haute autorité de l'audit (H2A).

F. – Synthèse de la conformité des dépôts

L'obligation faite aux partis par le législateur de déposer leurs comptes au plus tard le 1^{er} juillet 2023 a été rappelée par la Commission dans sa circulaire du 5 avril 2024.

La Commission interroge, si nécessaire, dans le cadre d'un processus contradictoire, les partis politiques concernés, notamment sur les formalités de présentation et d'élaboration des comptes, sur la cohérence générale des comptes, sur la nature et l'origine des fonds perçus par le mandataire ainsi que leurs modalités de perception, sur la clarification du périmètre de certification et sur les informations devant figurer en annexe des comptes (flux financiers entre candidats et formations politiques, état des dettes, conditions d'octroi des prêts consentis et emprunts souscrits, etc.).

Au-delà du problème de l'annexe incomplète, les différents échanges avec les partis politiques ont eu pour objet une trentaine de thématiques dont le périmètre des comptes (24 cas), la mention ou le montant des honoraires des commissaires aux comptes (19 cas), les règles d'établissement et de présentation des comptes (16 cas), les prêts aux candidats (15 cas), la vérification des contributions financières entre partis politiques (15 cas), des divergences constatées entre les comptes du parti et les justificatifs de recettes du mandataire (14 cas), l'état des dettes fournisseurs (12 cas), l'origine des dévolutions de l'excédent de comptes de campagne (11 cas), les contributions aux candidats (8 cas), le rôle du mandataire (7 cas), la prise en charge de dépenses électorales (6 cas), les conditions d'octroi des emprunts (6 cas), des montants incohérents au sein du bilan ou du compte de résultat (6 cas).

Les 272 processus contradictoires ont entraîné le dépôt d'un compte corrigé dans 88 cas. Un troisième dépôt a été nécessaire dans 7 cas. Le nombre de dépôts de comptes corrigés a évolué ainsi depuis l'exercice 2018 :

TABLEAU N° 1

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPÔTS DE COMPTES CORRIGÉS ENTRE 2018 ET 2023

Exercice comptable	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de comptes déposés	445	501	499	515	546	535
Nombre de lettres envoyées par la Commission aux partis politiques	307	361	260	260	297	272
Nombre de dépôts d'un compte corrigé	111	91	82	99	95	88
Pourcentage de comptes corrigés déposés	24,9 %	18,2 %	16,4 %	19,2 %	17,4 %	16,4 %

La Commission s'est prononcée sur le respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 en ses séances des 4 avril, 29 juillet, 9 septembre, 10 octobre, 5, 9 et 19 décembre 2024.

Sont publiés (6) sur le site internet de la Commission, les 535 comptes déposés. La liste des partis est jointe en annexe du présent avis.

1. Comptes non déposés

59 comptes n'ont pas été déposés (soit 9,9 % des 594 formations tenues de déposer des comptes). Cette absence de dépôt a persisté après que la Commission a rappelé aux partis concernés leur obligation de déposer des comptes.

2. Dépôts conformes

490 comptes conformes ont été déposés (soit 91,6 % des comptes déposés) dont :

- 456 comptes certifiés sans réserve ni observations du ou des commissaires aux comptes.

La norme d'exercice professionnel 700 relative au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés énonce que « *le commissaire aux comptes formule une certification sans réserve lorsque l'audit des comptes qu'il a mis en œuvre lui a permis d'obtenir l'assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit, et qualifiée, par convention, d'assurance raisonnable que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives* » ;

- 28 avec des observations.

Ces observations portent sur des sujets divers tels que l'existence d'une dette fournisseur apurée, un périmètre comptable modifié, la continuité d'activité, l'évaluation de biens immobiliers ou sur le fait que les comptes sont établis dans une optique liquidative ;

- 6 comptes certifiés avec réserve dont 3 avec, en outre, des observations.

Ces réserves sont de portée et de nature très variables. La norme d'exercice professionnel précitée énonce que « *le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour désaccord : lorsqu'il a identifié au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que celles-ci n'ont pas été corrigées ; que les incidences sur les comptes des anomalies significatives sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause. Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour limitation : lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes ; que les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause* ».

3. Dépôts non conformes

45 comptes déposés ne sont pas conformes (soit 8,4 % des comptes déposés) dont :

- 32 comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes, déposés hors délai après le 1^{er} juillet 2024, dont 2 avec observations et 1 avec réserve ;
- 3 comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes déposés hors délai et dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les dispositions du règlement comptable ;
- 9 comptes non certifiés par un ou deux commissaires aux comptes, parmi lesquels 1 déposé hors délai après le 1^{er} juillet 2024, 1 dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les dispositions du règlement comptable ;
- 1 compte déposé hors délai pour lequel les commissaires aux comptes ont formulé une impossibilité de certifier les comptes.

Le commissaire aux comptes formule une impossibilité de certifier selon la norme d'exercice professionnel précitée : « *D'une part, lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes, et que : soit les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux ne peuvent être clairement circonscrites ; soit la formulation d'une réserve n'est pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause. D'autre part, lorsqu'il est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion en raison de multiples incertitudes, dont les incidences sur les comptes ne peuvent être clairement circonscrites.* »

Au total, sur les 535 comptes déposés, 10 comptes n'ont pas été certifiés, ce qui renvoie à 525 comptes dont les données comptables sont examinées au point III.

4. Décisions de la Commission

En cas de constat par la Commission du non-respect des obligations légales d'un parti politique, elle peut prononcer, pour une durée maximale de trois ans, la perte du bénéfice de l'aide publique prévue aux articles 8 à 10 de la loi du 11 mars 1988 et la perte du droit à la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations encaissés à son profit. En outre, le parti ne peut plus financer une campagne électorale ou un autre parti politique à compter de la notification de la décision de la Commission constatant le non-respect de ses obligations légales jusqu'au prochain dépôt de ses comptes de l'exercice suivant.

Depuis sa séance du 29 septembre 2022, la Commission procède selon les lignes directrices suivantes. Pour le constat d'un premier manquement, elle retient des durées de privation du bénéfice de la réduction d'impôt, égales ou inférieures à un an, pour tous les cas de non-respect les plus courants (absence de dépôt des comptes, dépôt hors-délai, absence de certification des comptes et non-respect du règlement comptable). Pour le constat d'un deuxième ou troisième manquement sur plusieurs années consécutives, elle retient des durées de privation du bénéfice de la réduction d'impôt égales ou inférieures à trois ans. Ces durées, données à titre indicatif, n'ont pas pour vocation de répondre à l'ensemble des situations qui s'apprécient selon les caractéristiques particulières du parti et du manquement constaté. Il en est de même de la perte de l'aide publique qui prive le parti du versement

annuel dont il aurait dû être bénéficiaire. Ainsi, les décisions de la Commission quant à la perte du droit à réduction d'impôt ou de l'aide publique sont prises à chaque fois au regard des circonstances de l'espèce.

Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais avait décidé de sa dissolution antérieurement à la date de sa décision, la perte du droit à réduction d'impôt étant devenue sans objet, elle ne s'est pas prononcée sur cette sanction.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a introduit à l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 des dispositions créant des sanctions pénales encourues par les dirigeants de partis ou groupements politiques méconnaissant leurs obligations légales. Ainsi, « *le fait pour un dirigeant de droit ou de fait d'un parti ou groupement politique de ne pas déposer les comptes du parti ou groupement qu'il dirige dans les conditions fixées à l'article 11-7 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende* ».

Au surplus, la Commission peut considérer qu'un parti politique respecte ses obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 tout en constatant une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale ou fiscale dont elle informe le procureur de la République ou les autorités compétentes.

A l'issue de l'instruction des comptes d'ensemble de l'exercice 2023, la Commission a décidé de transmettre aux procureurs de la République compétents des faits concernant 63 formations politiques.

Au titre des exercices précédents, la Commission avait effectué les signalements suivants :

TABLEAU N° 2

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SIGNALEMENTS ENTRE 2018 ET 2023

Exercice comptable	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de partis devant déposer des comptes	533	591	571	588	609	594
Nombre de signalements au procureur de la République	79	78	69	70	66	63
Pourcentage	14,8 %	13,5 %	12,1 %	11,9 %	10,8 %	10,6 %

Il est à noter que la Commission est parfois destinataire des comptes certifiés de partis politiques n'ayant pas ou jamais déposé leurs comptes au titre d'exercices précédents afin de régulariser leur situation à la demande du parquet pour mettre fin aux poursuites pénales engagées à l'encontre des dirigeants des formations politiques concernées.

III. – Données chiffrées principales concernant les 525 formations ayant déposé des comptes certifiés

La Commission rappelle qu'elle ne reçoit et donc ne publie que les comptes d'ensemble des partis politiques, alors que les retraitements comptables peuvent être nombreux entre les entités intégrées dans ces comptes d'ensemble. Les partis politiques peuvent, en effet, intégrer dans leurs comptes un grand nombre d'entités de natures différentes (organisations territoriales à objet politique, S.C.I., institut de formation, maison d'édition, imprimerie, etc : voir ci-dessus, II, B). De surcroît, cette intégration porte sur une multitude d'opérations selon des méthodes comptables qui peuvent varier d'un parti à l'autre (intégration des écritures, intégration globale, intégration directe, par palier). Enfin, les reversements de fonds entre partis politiques sont nombreux, parfois en cascade et peuvent porter sur des montants importants, ce qui entraîne un total des produits et/ou charges amplifié.

Toute analyse et *a fortiori* toute comparaison à partir de ces seules données doit donc être menée avec précaution. Dans cette limite, les développements qui suivent présentent l'évolution générale des charges, des produits et du résultat de l'exercice, la structure des produits et celle des charges, les prêts et les emprunts, et le financement des élections.

A. – Evolution générale des charges, des produits et du résultat

Il est rappelé qu'il s'agit d'une comptabilité d'engagement qui tient compte non seulement des produits reçus et des dépenses exécutées au cours de l'exercice, mais également des produits acquis et des charges nées au cours de l'exercice. L'évolution des charges et des produits entre 2018 et 2023 apparaît comme suit.

TABLEAU N° 3

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS ENTRE 2018 ET 2023

(Montants en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des produits	217 358 805	217 814 978	158 534 688	188 196 312	197 846 746	186 515 184
Total des charges	165 113 152	204 695 198	141 368 631	170 221 391	213 109 604	175 481 454

L'exercice 2021 qui précédait les échéances électorales des élections législatives et de l'élection présidentielle marquait une hausse des produits et des charges après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire. L'exercice 2022

a confirmé cette hausse destinée à faire face aux dépenses de campagne. L'exercice 2023, sans élections présidentielle et législatives générales, enregistre une diminution des produits et des charges par rapport à l'exercice précédent.

En 2023, comme pour les exercices se situant entre deux exercices d'échéances électorales présidentielle et législatives (2018 à 2021), le montant des produits a excédé celui des charges à la différence de 2017 et 2022.

Sur 525 formations politiques :

- 229 formations ont connu un exercice déficitaire ;
- 290 un exercice excédentaire ;
- 6 un résultat d'exercice nul.

Parmi les comptes déficitaires, 173 partis ont un déficit qui ne dépasse pas 10 000 euros contre 179 au titre de l'exercice 2022. Le montant moyen des déficits est de 42 785 euros contre 84 609 euros au titre de l'exercice précédent.

B. – La structure des produits

Pour mener leurs activités, les partis recourent à différentes sources de financement qui, d'un point de vue comptable, constituent soit des produits d'exploitation soit des opérations bilanciellées. Les premiers comprennent notamment les dons et cotisations, mais aussi l'aide publique, les contributions d'autres partis politiques et les recettes tirées des diverses activités. Les secondes comportent en particulier les cessions et acquisitions d'actifs ainsi que les emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit et de personnes physiques.

Le montant total des dons de personnes physiques et des cotisations des adhérents et des élus représente en 2023, 66,14 millions d'euros perçus. Le décret d'attribution de l'aide publique prévoyait quant à lui pour 2023 un montant total de 66,48 millions d'euros dont 32,26 millions au titre de la première fraction et 34,22 millions au titre de la seconde fraction.

Les donateurs et cotisants peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % des sommes versées au mandataire d'un parti (y compris les contributions d'élus), ce qui constitue un financement indirect de la vie politique par l'Etat. Depuis la loi n° 2011-1978 de finances rectificative pour 2011, les versements pris en compte pour le calcul du droit à la réduction d'impôt sont retenus dans la limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal, dans la limite générale de 20 % du revenu imposable applicable à l'ensemble des dons.

Les cotisations et les dons ne peuvent excéder, hors contributions d'élus, 7 500 euros par personne et par an pour tous partis confondus. La Commission vérifie le respect de ces plafonds.

Le tableau ci-après indique la structure des produits des formations politiques ayant un total des produits supérieur à 5 000 euros au titre de l'exercice 2023 et précise pour chacun des postes les montants maximum et moyen.

TABLEAU N° 4

EXERCICE 2023 - STRUCTURE DES PRODUITS DES FORMATIONS POLITIQUES AYANT UN TOTAL DE PRODUITS SUPÉRIEUR À 5 000 EUROS (*)

(Montants en euros)

Exercice 2023	Totaux	%	Maximum (**)	Moyenne (**)
Cotisations des adhérents	22 046 339	11,8 %	6 037 231	67 010
Contributions des élus	20 241 857	10,9 %	6 060 050	61 525
Financement public 2023 déclaré (***)	70 733 250	38,0 %	19 517 061	214 995
Dons de personnes physiques	23 608 324	12,7 %	4 584 129	71 758
Autres produits courants (****)	42 895 326	23,0 %	NS	130 381
Sous-total produits « courants »	179 525 096	96,4 %	28 376 709	545 669
Produits financiers	1 322 323	0,7 %	402 204	4 019
Produits exceptionnels	5 360 651	2,9 %	1 996 640	16 294
Total des produits	186 208 070	100,0 %	NS	565 982

(*) Seule est présentée la structure des produits des 329 partis ayant plus de 5 000 euros de produits. En effet, prendre en compte les 196 partis politiques ayant moins de 5 000 euros de produits rendrait la moyenne non significative.

(**) Les maximums présentés dans ce tableau représentent le maximum atteint sur le poste comptable considéré par un parti. Les moyennes sont établies à partir de la somme globale du poste considéré, divisée par les 329 partis pris en compte dans ce tableau. La mention « NS » signifie qu'il n'est pas significatif de présenter la donnée en cause.

(***) Les partis bénéficiaires de l'aide perçue en 2023 sont ceux éligibles au titre de la xv^e législature (élections législatives de 2022). Il existe un écart entre le montant inscrit dans le décret d'attribution de l'aide publique et le montant de financement public déclaré par les partis en raison notamment de certains financements publics autres que l'aide publique aux partis (par

exemple l'aide à la presse), de versements non réalisés ou de partis déclarant avoir perçu l'aide publique alors qu'il s'agit de reversement de partis ayant perçu celle-ci.

(****) Les « *Autres produits courants* » regroupent les postes comptables « *Autres aides publiques* », « *Dévolutions de l'excédent des comptes de campagne* », « *Dévolutions de partis ou groupements politiques* », « *Contributions d'autres formations* », « *Prestations de services (manifestations et colloques)* », « *Prestations de services aux candidats* », « *Ventes de marchandises, productions vendues (biens et services), production stockée et production immobilisée* », « *Produits des entités non significatives* », « *Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges* » et « *Autres produits* ».

Au titre de l'exercice 2023, les ressources des partis ayant un total de produits supérieur à 5 000 euros ont été constituées pour 12,7 % par les dons de personnes physiques, pour 11,8 % par les cotisations des adhérents et pour 10,9 % par les cotisations des élus.

Le total des produits des 196 partis non retenus dans ce tableau est de 307 114 euros, soit en moyenne 1 567 euros.

C. – La structure des charges

Ni la Constitution ni la loi ne conditionnent ou ne limitent les dépenses des partis politiques. L'opportunité et la régularité de leurs dépenses ne relèvent pas de la compétence de la Commission (sauf lorsque ceux-ci en exposent à l'occasion de campagnes électorales). Mais les dépenses ne doivent pas être contraires à l'objet social du parti, et leur engagement comme leur paiement doivent respecter les procédures internes de la formation politique. Dès lors qu'un parti a choisi de se placer dans le cadre de la loi du 11 mars 1988, il peut financer librement et sans limitation de plafond les campagnes électorales, soit en prenant en charge directement des dépenses électorales, soit en apportant des financements à des candidats. Il peut de même financer d'autres partis politiques.

Si les commissaires aux comptes venaient à identifier, au cours de leur audit, des dépenses constitutives d'irrégularités dans les limites évoquées ci-dessus, ils seraient amenés à les signaler dans une communication *ad hoc* adressée à la plus haute instance dirigeante de la formation politique. Les mêmes commissaires aux comptes apprécient en outre l'étendue et la nature des dispositifs d'audit interne visant à vérifier la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne existantes, ainsi que la réalité, la nature et le montant des dépenses de la formation politique, comptabilisés en charges dans le compte de résultat d'ensemble de la formation politique. Aucune des certifications au titre de l'exercice 2023 ne comporte de réserves ou d'observations à ce titre.

Seuls les partis politiques dont la Commission a constaté qu'ils ont déposé des comptes conformément à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 ou qui ont déclaré un mandataire financier ou reçu un agrément pour leur association de financement l'année de l'élection peuvent financer les campagnes électorales.

Le plan de comptes prévu par le règlement comptable prévoit des comptes spécifiques pour retracer l'intervention financière des partis politiques dans le financement des campagnes électorales.

Les versements vers d'autres partis politiques sont également retracés dans les comptes de partis. Ils représentent un montant total de 27 millions d'euros et proviennent de 37 partis politiques contributeurs. La bonne compréhension des postes des charges d'exploitation concernant les versements aux candidats et aux partis suppose de compléter leur lecture par celle des prêts qui figurent au bilan et qui sont détaillés en annexe aux comptes.

Comme pour le tableau n°4, pour les mêmes raisons et dans un souci d'homogénéité, seuls ont été pris en compte dans le tableau ci-dessous, les partis ayant un total des produits supérieur à 5 000 euros (329 partis).

TABLEAU N° 5

EXERCICE 2023 - STRUCTURE DES CHARGES DES FORMATIONS POLITIQUES AYANT UN TOTAL DE PRODUITS SUPÉRIEUR À 5 000 EUROS

(Montants en euros)

Exercice 2023	Totaux	%	Maximum (*)	Moyenne (*)
Contributions versées aux candidats	653 664	0,4 %	343 424	1 987
Prises en charge de dépenses électorales	337 255	0,2 %	83 431	1 025
Contributions à des partis ou groupements politiques	27 057 445	15,5 %	19 502 062	82 241
Congrès, manifestations et universités	13 743 999	7,9 %	4 919 779	41 775
Communication (presse, publications, télévisions, publicité, sites internet, réseaux sociaux)	5 909 900	3,4 %	1 422 870	17 963
Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives	15 817 777	9,1 %	3 828 955	48 078
Déplacements, missions et réceptions	11 173 716	6,4 %	2 167 013	33 963
Honoraires	10 566 397	6,0 %	1 294 720	32 117
Autres achats et autres charges externes	26 142 797	15,0 %	5 944 112	79 461
Salaires et traitements	27 734 239	15,9 %	5 241 655	84 299
Charges sociales	11 266 079	6,4 %	2 005 354	34 243

Exercice 2023	Totaux	%	Maximum (*)	Moyenne (*)
Autres charges courantes (**)	16 411 936	9,4 %	NS	49 884
Sous-total charges « courantes »	166 815 205	95,5 %	29 857 639	507 037
Charges financières	3 247 239	1,9 %	1 555 966	9 870
Charges exceptionnelles	4 629 205	2,6 %	2 342 985	14 071
Total des charges	174 691 649	100,0 %	NS	530 978

(*) Les maximums présentés dans ce tableau représentent le maximum atteint sur le poste comptable considéré par un parti. Les moyennes sont établies à partir de la somme globale du poste considéré, divisée par les 329 partis pris en compte dans ce tableau. La mention « NS » signifie qu'il n'est pas significatif de présenter la donnée en cause.

(**) Les « *Autres charges courantes* » regroupent les postes comptables « *Contributions à des organisations territoriales ou spécialisées du parti* », « *Contributions à d'autres organismes* », « *Achats de marchandises et variation de stocks* », « *Personnels extérieurs* », « *Impôts et taxes* », « *Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations* », « *Dotations aux dépréciations sur actif circulant* », « *Dotations aux provisions* », « *Charges des entités non significatives* » et « *Autres charges* ».

Le total des charges des 329 partis ayant un total de produits supérieur à 5 000 euros est de 174 691 649 euros, soit 530 978 euros en moyenne. Pour ces partis, sont à relever les postes « *Autres achats et charges externes* » (15 % du montant total des charges), « *Salaires et traitements* » (15,9 %), « *Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives* » (9,1 %) et « *Contributions à des partis ou groupements politiques* » (15,5 %).

Par ailleurs, le total des charges des 196 partis non retenus dans ce tableau, comme dans le précédent, est de 789 805 euros, soit 4 030 euros en moyenne.

IV. – Données relatives aux formations politiques éligibles à l'aide publique

Sont présentées les données de l'exercice 2023 de 40 des 41 partis politiques éligibles à l'aide publique au titre de la xv^e législature, les commissaires aux comptes ayant indiqué être dans l'impossibilité de certifier les comptes d'ensemble du parti « Le Mouvement de la Ruralité ». Les partis nouvellement éligibles à l'aide publique au titre des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024 bénéficieront de l'aide publique calculée sur cette base dans le courant de l'année 2025.

A. – Les éléments de synthèse

Les tableaux suivants récapitulent des éléments comptables généraux ressortant des comptes de l'exercice 2023 pour les partis politiques éligibles à l'aide publique, en distinguant les partis de métropole de ceux des outre-mer.

La situation des partis politiques en métropole se présente comme suit.

TABLEAU N° 6

ÉLÉMENTS COMPTABLES CONCERNANT L'EXERCICE 2023 POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (MÉTROPOLE) - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

(Montants en euros)

FORMATION - Exercice 2023	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	28 918 207	30 244 747	-1 326 540	39 933 211	5 569 516	34 363 695
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) (*)	19 517 062	19 506 647	10 415	10 415	-	10 415
RASSEMBLEMENT NATIONAL	16 903 313	12 582 894	4 320 419	6 095 954	22 258 842	-16 162 888
LES RÉPUBLICAINS	15 271 464	17 663 880	-2 392 416	11 944 558	15 318 577	-3 374 019
PARTI SOCIALISTE	15 154 246	16 700 523	-1 546 276	40 014 798	4 866 896	35 147 902
LA FRANCE INSOUMISE	10 913 671	11 221 875	-308 204	2 110 140	452 805	1 657 335
LES ÉCOLOGISTES - EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	8 578 866	6 320 345	2 258 521	11 613 392	2 007 873	9 605 519
RECONQUÊTE !	7 692 434	7 199 846	492 588	7 031 878	1 255 186	5 776 693
LUTTE OUVRIÈRE	4 264 012	2 473 202	1 790 810	5 525 287	219 372	5 305 915
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS (**)	2 347 048	2 341 288	5 760	12 576	6 816	5 760
LES PATRIOTES	1 829 692	1 061 655	768 037	2 641 159	107 211	2 533 948

FORMATION - Exercice 2023	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	1 045 076	943 401	101 676	327 846	65 619	262 228
PARTI RADICAL DE GAUCHE	923 105	700 257	222 847	569 427	128 389	441 038
PARTI RADICAL	866 580	959 289	-92 709	983 753	1 022 059	-38 306
ALLIANCE CENTRISTE	748 531	669 932	78 599	74 604	44 789	29 815
DEBOUT LA FRANCE	610 910	499 230	111 680	57 383	270 022	-212 640
PARTI ANIMALISTE	574 576	214 371	360 205	515 196	18 513	496 683
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	428 663	285 332	143 330	46 425	97 999	-51 574
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	261 879	234 827	27 052	39 098	48 965	-9 867
ÉCOLOGIE AU CENTRE	224 824	390 702	-165 878	16 688	4 627 906	-4 611 218

(*) Le parti politique Ensemble ! (Majorité présidentielle) est issu d'un regroupement de partis dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de la redistribuer à ces partis politiques selon des accords passés avec eux (notamment Renaissance, Horizons, Mouvement démocrate).

(**) L'Union des démocrates européens, centristes et indépendants ayant pris la suite de l'Union des démocrates, radicaux et libéraux est un parti politique dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de la redistribuer à d'autres partis politiques selon des accords passés avec eux.

La situation des partis politiques des outre-mer se présente comme suit.

TABLEAU N° 7

ÉLÉMENTS COMPTABLES CONCERNANT L'EXERCICE 2023 POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES
À L'AIDE PUBLIQUE (OUTRE-MER) - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

(Montants en euros)

FORMATION - Exercice 2023	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
TAPURA HUIRAATIRA	423 452	303 001	120 451	205 444	20 398	185 046
POUR LA RÉUNION	181 126	163 936	17 190	386 822	6 262	380 560
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPÉEN	166 867	133 733	33 134	90 650	16 433	74 217
PÉYI-A	142 574	21 383	121 191	128 788	5 202	123 586
PARTI PROGRESSISTE MARTINICAIS	136 863	107 038	29 825	142 607	25 947	116 660
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	118 425	96 097	22 328	197 359	26 108	171 251
A HERE IA PORINETIA	97 074	95 362	1 712	21 940	9 569	12 371
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	75 273	43 431	31 842	178 876	5 425	173 451
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	74 879	55 183	19 696	156 437	3 325	153 112
PROGRÈS 974	65 002	13 116	51 886	58 567	434	58 133
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	60 337	62 010	-1 673	54 008	26 859	27 149
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	55 584	18 663	36 922	39 696	5 459	34 237
RÉUNION LIBRE	51 089	1 003	50 086	50 086	1 000	49 086
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	22 718	22 010	708	76 888	18 130	58 758
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINICAIS 78	19 080	13 540	5 540	8 591	3 394	5 197
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	16 497	61 237	-44 740	45 939	153 248	-107 309
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	13 522	12 823	699	180	1 000	-820

FORMATION - Exercice 2023	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	7 945	4 895	3 050	2 064	-	2 064
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	1 527	611	916	889	223	666
HAU MA'OHI TI'AMA (*)	-	-	-	-	-	-

(*) Le parti politique HAU MA'OHI TI'AMA, entré dans le champ de la loi du 11 mars 1988 en raison de candidats présentés lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, n'a pas déposé de comptes au titre de l'année 2023 et n'a pas perçu les 600,21 euros d'aide publique à laquelle il était éligible, ne disposant ni de mandataire, ni de compte bancaire.

B. – Les produits

Pour l'exercice 2023, les formations politiques éligibles à l'aide publique ayant déposé des comptes certifiés concentrent 74,4 % des produits (138,8 millions d'euros) de la totalité des partis politiques ayant déposé des comptes certifiés (186,6 millions d'euros).

TABLEAU N° 8

TOTAL DES PRODUITS POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (MÉTROPOLE) - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

(Montants en euros)

FORMATION – Exercice 2023	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique (*)	Dons de personnes physiques	Autre
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	28 918 207	6 037 231	6 060 050	2 188 926	4 584 129	10 047 871
	100 %	20,9 %	21,0 %	7,6 %	15,9 %	34,7 %
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	19 517 062	-	-	19 517 062	-	-
	100 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	16 903 313	1 780 233	1 022 120	10 142 523	622 964	3 335 473
	100 %	10,5 %	6,0 %	60,0 %	3,7 %	19,7 %
LES RÉPUBLICAINS	15 271 464	1 624 460	1 604 227	9 761 095	1 667 729	613 953
	100 %	10,6 %	10,5 %	63,9 %	10,9 %	4,0 %
PARTI SOCIALISTE	15 154 246	2 376 239	4 951 534	4 535 851	257 003	3 033 619
	100 %	15,7 %	32,7 %	29,9 %	1,7 %	20,0 %
LA FRANCE INSOUmise	10 913 671	-	548 690	7 947 995	1 672 868	744 118
	100 %	0,0 %	5,0 %	72,8 %	15,3 %	6,8 %
LES ÉCOLOGISTES - EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	8 578 866	970 301	2 821 032	3 012 482	181 538	1 593 513
	100 %	11,3 %	32,9 %	35,1 %	2,1 %	18,6 %
RECONQUÊTE !	7 692 434	2 465 196	-	1 597 327	2 956 917	672 994
	100 %	32,0 %	0,0 %	20,8 %	38,4 %	8,7 %
LUTTE OUVRIÈRE	4 264 012	1 429 545	1 801	426 211	812 815	1 593 640
	100 %	33,5 %	0,0 %	10,0 %	19,1 %	37,4 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	2 347 048	-	-	2 347 048	-	-
	100 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
LES PATRIOTES	1 829 692	895 884	-	198 612	693 656	41 540
	100 %	49,0 %	0,0 %	10,9 %	37,9 %	2,3 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	1 045 076	-	-	1 026 447	3 030	15 599

FORMATION – Exercice 2023	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique (*)	Dons de personnes physiques	Autre
	100 %	0,0 %	0,0 %	98,2 %	0,3 %	1,5 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	923 105	15 900	32 110	793 576	37 377	44 142
	100 %	1,7 %	3,5 %	86,0 %	4,0 %	4,8 %
PARTI RADICAL	866 580	50 396	-	-	87 243	728 941
	100 %	5,8 %	0,0 %	0,0 %	10,1 %	84,1 %
ALLIANCE CENTRISTE	748 531	1 220	-	745 275	1 810	226
	100 %	0,2 %	0,0 %	99,6 %	0,2 %	0,0 %
DEBOUT LA FRANCE	610 910	87 670	2 550	217 412	241 693	61 585
	100 %	14,4 %	0,4 %	35,6 %	39,6 %	10,1 %
PARTI ANIMALISTE	574 576	100 340	18 898	411 318	26 357	17 663
	100 %	17,5 %	3,3 %	71,6 %	4,6 %	3,1 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	428 663	15 262	11 040	366 174	12 087	24 099
	100 %	3,6 %	2,6 %	85,4 %	2,8 %	5,6 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	261 879	2 490	4 306	241 789	13 294	-
	100 %	1,0 %	1,6 %	92,3 %	5,1 %	0,0 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	224 824	1 060	3 876	199 619	20 266	3
	100 %	0,5 %	1,7 %	88,8 %	9,0 %	0,0 %

(*) Certains partis n'ont pas perçu l'aide publique à laquelle ils étaient éligibles soit en raison du non-respect des règles de parité, soit en raison de dossier administratif incomplet ou encore d'une sanction décidée par la Commission en raison du non-respect par le parti de ses obligations au titre de la loi du 11 mars 1988.

En ce qui concerne les outre-mer, la situation est la suivante.

TABLEAU N° 9

TOTAL DES PRODUITS POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (OUTRE-MER) -
CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

(Montants en euros)

FORMATION – Exercice 2023	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique (*)	Dons de personnes physiques	Autre
TAPURA HUIRAATIRA	423 452	4 003	176 822	86 747	93 177	62 703
	100 %	0,009453256	41,8 %	20,5 %	22,0 %	14,8 %
POUR LA RÉUNION	181 126	17 120	37 458	99 280	18 980	8 288
	100 %	9,5 %	20,7 %	54,8 %	10,5 %	4,6 %
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEËN	166 867	1 130	4 520	161 217	-	-
	100 %	0,7 %	2,7 %	96,6 %	0,0 %	0,0 %
PÉYI-A	142 574	8 850	200	133 119	375	30
	100 %	6,2 %	0,1 %	93,4 %	0,3 %	0,0 %
PARTI PROGRESSISTE MARTINICAI	136 863	16 985	26 415	81 452	-	12 011
	100 %	12,4 %	19,3 %	59,5 %	0,0 %	8,8 %
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	118 425	15 835	30 301	57 869	6 771	7 649
	100 %	13,4 %	25,6 %	48,9 %	5,7 %	6,5 %
A HERE IA PORINETIA	97 074	12 042	-	18 825	27 806	38 401

FORMATION – Exercice 2023	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique (*)	Dons de personnes physiques	Autre
	100 %	12,4 %	0,0 %	19,4 %	28,6 %	39,6 %
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	75 273	-	-	53 665	2 300	19 308
	100 %	0,0 %	0,0 %	71,3 %	3,1 %	25,7 %
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	74 879	40	-	74 239	600	-
	100 %	0,1 %	0,0 %	99,1 %	0,8 %	0,0 %
PROGRÈS 974	65 002	6 590	-	58 412	-	-
	100 %	10 %	0 %	90 %	0 %	0 %
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	60 337	5 980	45 596	787	5 585	2 389
	100 %	10 %	76 %	1 %	9 %	4 %
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	55 584	-	7 141	39 021	1 662	7 760
	100 %	0 %	13 %	70 %	3 %	14 %
RÉUNION LIBRE	51 089	-	-	51 089	-	-
	100 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	22 718	3 225	2 015	2 877	-	14 601
	100 %	14 %	9 %	13 %	0 %	64 %
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINICAIS 78	19 080	11 120	7 960	-	-	-
	100 %	58 %	42 %	0 %	0 %	0 %
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	16 497	2 221	-	13 619	354	303
	100 %	13 %	0 %	83 %	2 %	2 %
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	13 522	-	-	952	7 570	5 000
	100 %	0 %	0 %	7 %	56 %	37 %
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	7 945	5	-	-	7 940	-
	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE CALÉDONIE	1 527	377	-	1 041	109	-
	100 %	25 %	0 %	68 %	7 %	0 %
HAU MA'OHU TI'AMA	-	-	-	-	-	-
	NS	NS	NS	NS	NS	NS

(*) Certains partis n'ont pas perçu l'aide publique à laquelle ils étaient éligibles soit en raison du non-respect des règles de parité, soit en raison de dossier administratif incomplet ou encore d'une sanction décidée par la Commission en raison du non-respect par le parti de ses obligations au titre de la loi du 11 mars 1988.

La répartition de l'aide publique peut évoluer chaque année au regard du rattachement annuel des parlementaires au titre de la seconde fraction de l'aide publique.

C. – La nature des charges

Les tableaux suivants présentent le total des charges ainsi que les principaux postes qui peuvent être qualifiés d'externes : dépenses de propagande et de communication (congrès, manifestations et universités, communication), contributions aux candidats et aux autres formations politiques. La dernière colonne regroupe notamment les dépenses de fonctionnement courant.

TABLEAU N° 10

MONTANT DES CHARGES POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (MÉTROPOLE) -
CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS*(Montants en euros)*

FORMATION - Exercice 2023	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	30 244 747	394 408	105 790	4 919 779	1 422 870	23 401 900
	100,0 %	1,3 %	0,3 %	16,3 %	4,7 %	77,4 %
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	19 506 647	-	19 502 062	-	-	4 585
	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	12 582 894	116 045	18 560	1 202 647	1 048 638	10 197 004
	100,0 %	0,9 %	0,1 %	9,6 %	8,3 %	81,0 %
LES RÉPUBLICAINS	17 663 880	43 440	32 963	459 579	733 234	16 394 664
	100,0 %	0,2 %	0,2 %	2,6 %	4,2 %	92,8 %
PARTI SOCIALISTE	16 700 523	15 452	75 807	226 492	92 641	16 290 131
	100,0 %	0,1 %	0,5 %	1,4 %	0,6 %	97,5 %
LA FRANCE INSOUMISE	11 221 875	116 573	697 520	1 546 742	198 244	8 662 796
	100,0 %	1,0 %	6,2 %	13,8 %	1,8 %	77,2 %
LES ÉCOLOGISTES - EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	6 320 345	25 795	595 082	44 254	56 670	5 598 544
	100,0 %	0,4 %	9,4 %	0,7 %	0,9 %	88,6 %
RECONQUÊTE !	7 199 846	7 183	192 341	534 039	-	6 466 283
	100,0 %	0,1 %	2,7 %	7,4 %	0,0 %	89,8 %
LUTTE OUVRIÈRE	2 473 202	1 234	-	658 514	753 820	1 059 634
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	26,6 %	30,5 %	42,8 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	2 341 288	-	2 333 000	-	-	8 288
	100,0 %	0,0 %	99,6 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %
LES PATRIOTES	1 061 655	-	-	-	65 110	996 545
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	6,1 %	93,9 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	943 401	-	754 624	19 372	4 805	164 600
	100,0 %	0,0 %	80,0 %	2,1 %	0,5 %	17,4 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	700 257	1 200	260 608	133 101	24 140	281 209
	100,0 %	0,2 %	37,2 %	19,0 %	3,4 %	40,2 %
PARTI RADICAL	959 289	12 500	96 893	7 289	697	841 910
	100,0 %	1,3 %	10,1 %	0,8 %	0,1 %	87,8 %
ALLIANCE CENTRISTE	669 932	-	434 000	-	-	235 932
	100,0 %	0,0 %	64,8 %	0,0 %	0,0 %	35,2 %
DEBOUT LA FRANCE	499 230	-	2 800	-	8 320	488 110
	100,0 %	0,0 %	0,6 %	0,0 %	1,7 %	97,8 %
PARTI ANIMALISTE	214 371	-	-	30	17 399	196 942
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	8,1 %	91,9 %

FORMATION - Exercice 2023	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	285 332	1 850	168 151	754	778	113 799
	100,0 %	0,6 %	58,9 %	0,3 %	0,3 %	39,9 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	234 827	-	206 287	542	-	27 998
	100,0 %	0,0 %	87,8 %	0,2 %	0,0 %	11,9 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	390 702	-	23 534	-	-	367 168
	100,0 %	0,0 %	6,0 %	0,0 %	0,0 %	94,0 %

TABLEAU N° 11

MONTANT DES CHARGES POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (OUTRE-MER) -
CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

(Montants en euros)

FORMATION - Exercice 2023	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
TAPURA HUIRAATIRA	303 001	46 265	-	-	-	256 736
	100,0 %	15,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	84,7 %
POUR LA RÉUNION	163 936	6 435	-	53 759	1 793	101 948
	100,0 %	3,9 %	0,0 %	32,8 %	1,1 %	62,2 %
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEËN	133 733	-	103 563	4 553	129	25 488
	100,0 %	0,0 %	77,4 %	3,4 %	0,1 %	19,1 %
PÉYI-A	21 383	-	-	-	4 298	17 085
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	20,1 %	79,9 %
PARTI PROGRESSISTE MARTINIQUEAIS	107 038	-	10 000	-	-	97 038
	100,0 %	0,0 %	9,3 %	0,0 %	0,0 %	90,7 %
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	96 097	-	-	-	-	96 097
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
A HERE IA PORINETIA	95 362	-	-	-	-	95 362
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	43 431	-	-	-	-	43 431
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	55 183	7 400	-	-	-	47 783
	100,0 %	13,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	86,6 %
PROGRÈS 974	13 116	-	-	5 307	159	7 650
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	40,5 %	1,2 %	58,3 %
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	62 010	-	-	-	30 689	31 321
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	49,5 %	50,5 %
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	18 663	-	-	-	-	18 663
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
RÉUNION LIBRE	1 003	-	-	-	-	1 003

FORMATION - Exercice 2023	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	22 010	-	-	-	-	22 010
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINQUAIS 78	13 540	-	-	-	220	13 320
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,6 %	98,4 %
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	61 237	-	-	-	-	61 237
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	12 823	-	-	-	-	12 823
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	4 895	-	-	-	-	4 895
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	611	-	-	-	-	611
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
HAU MA'OHI TI'AMA	-	-	-	-	-	-
	NS	NS	NS	NS	NS	NS

TABLEAU N° 12

**FORMATIONS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE PUBLIQUE
AYANT VERSÉ DES FONDS À D'AUTRES FORMATIONS POLITIQUES**

Le tableau ci-dessous mentionne l'aide publique effectivement perçue par les partis éligibles et les montants reversés à d'autres formations politiques, ainsi que les proportions correspondantes de l'aide perçue. Seuls les versements supérieurs à 5 000 euros ont été indiqués dans ce tableau.

(Montants en euros)

Bénéficiaires de l'aide publique/Bénéficiaires de fonds reversés	Montants perçus	Montants reversés	%
ALLIANCE CENTRISTE	745 275		
PARTI RADICAL		384 000	51,53 %
UNION DES CENTRISTES ET DES ÉCOLOGISTES		50 000	6,71 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	199 619		
CAP 21		7 294	3,66 %
ÉCOLOGIE POSITIVE		16 240	8,14 %
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	19 517 062		
HORIZONS		2 277 314	11,67 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE		3 922 058	20,10 %
RENAISSANCE		13 302 689	68,16 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	366 174		
L'ENGAGEMENT		149 932	40,95 %
LES RADICAUX DE GAUCHE		11 130	3,04 %
PARTI SOCIALISTE		7 090	1,94 %
LA FRANCE INSOUMISE	7 947 995		

Bénéficiaires de l'aide publique/Bénéficiaires de fonds reversés	Montants perçus	Montants reversés	%
PARTI DE GAUCHE		390 000	4,91 %
PICARDIE DEBOUT		70 400	< 1 %
RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE POUR LE VIVANT		237 119	2,99 %
LES ÉCOLOGISTES - EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	3 012 482		
ENSEMBLE SUR NOS TERRITOIRES		42 715	1,42 %
GÉNÉRATION.S		336 589	11,18 %
GÉNÉRATION ÉCOLOGIE		200 364	6,66 %
TERRITOIRES 44		14 559	< 1 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	241 789		
ÉCOLOGIE AUTREMENT		38 821	16,06 %
ENSEMBLE POUR LES LIBERTÉS		13 363	5,53 %
FRANCE ÉCOLOGIE		12 885	5,33 %
LE TRÈFLE		48 620	20,11 %
MOUVEMENT HOMMES-ANIMAUX-NATURE		54 343	22,48 %
MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX		26 899	11,13 %
VENDÉCOLOGIE		11 356	4,70 %
LES RÉPUBLICAINS	9 761 095		
FORCE RÉPUBLICAINE		30 000	< 1 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	2 188 926		
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHII		105 790	4,84 %
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPÉEN	161 217		
PARTI SOCIALISTE		103 563	64,24 %
PARTI PROGRESSISTE MARTINICAIS	81 452		
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE		10 000	12,28 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	793 576		
DEBOUT LES SOCIALISTES		55 170	6,96 %
LA FORCE DU 13		52 000	6,56 %
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN		152 898	19,27 %
PARTI SOCIALISTE	4 535 851		
ÎLE-DE-FRANCE EN COMMUN		18 389	< 1 %
MOUVEMENT DES CITOYENS		37 000	< 1 %
PARIS EN COMMUN		20 000	< 1 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	10 142 523		
ADECSLOR		18 560	< 1 %
RECONQUÊTE !	1 597 327		
CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS		45 693	2,86 %
MARSEILLE D'ABORD		20 000	1,26 %

Bénéficiaires de l'aide publique/Bénéficiaires de fonds reversés	Montants perçus	Montants reversés	%
MOUVEMENT CONSERVATEUR		80 956	5,07 %
VIA - LA VOIE DU PEUPLE		45 693	2,86 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	1 026 447		
ARCHIPEL DEMAIN		59 391	5,79 %
DECIDEMOS		5 999	< 1 %
EUSKAL HERRIA BAI		23 156	2,26 %
FEMU A CORSICA		121 876	11,88 %
GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE		17 755	1,73 %
LES CENTRISTES		110 904	10,81 %
LIBERTÉ ÉCOLOGIE FRATERNITÉ		37 135	3,62 %
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE		9 446	< 1 %
PARTI PIRATE		23 985	2,34 %
PARTIT OCCITAN		18 784	1,83 %
PARTITU DI A NAZIONE CORSA		43 241	4,22 %
PLACE PUBLIQUE		7 500	< 1 %
RÉSISTONS !		83 032	8,09 %
UNION DÉMOCRATIQUE BRETONNE		93 299	9,09 %
UNSER LAND		39 341	3,84 %
VOLT FRANCE		17 928	1,75 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	2 347 049		
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS		2 333 000	99,41 %

D. – Le bilan

Les tableaux suivants présentent la situation du bilan des partis politiques éligibles à l'aide publique en métropole.

TABLEAU N° 13

MONTANTS ET VARIATION DES BILANS DES EXERCICES 2022 ET 2023 POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (METROPOLE) - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

(Montants en euros)

FORMATION - Exercice 2023	Total du bilan Exercice 2023	Total du bilan Exercice 2022	Variation
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	39 933 211	41 157 909	-1 224 698
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) (*)	10 415	-	10 415
RASSEMBLEMENT NATIONAL	6 095 954	9 059 970	-2 964 016
LES RÉPUBLICAINS	11 944 558	15 245 508	-3 300 950
PARTI SOCIALISTE	40 014 798	42 784 321	-2 769 523
LA FRANCE INSOUMISE	2 110 140	8 972 308	-6 862 168
LES ÉCOLOGISTES - EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	11 613 392	16 692 091	-5 078 699
RECONQUÊTE !	7 031 878	9 619 423	-2 587 545
LUTTE OUVRIÈRE	5 525 287	3 747 522	1 777 765

FORMATION - Exercice 2023	Total du bilan Exercice 2023	Total du bilan Exercice 2022	Variation
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS (**)	12 576	-	12 576
LES PATRIOTES	2 641 159	1 878 997	762 163
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	327 846	177 690	150 157
PARTI RADICAL DE GAUCHE	569 427	273 409	296 018
PARTI RADICAL (***)	983 753	1 276 396	-292 643
ALLIANCE CENTRISTE	74 604	8 256	66 348
DEBOUT LA FRANCE	57 383	469 306	-411 923
PARTI ANIMALISTE	515 196	140 248	374 948
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	46 425	38 956	7 469
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPEN- DANT	39 098	11 046	28 052
ÉCOLOGIE AU CENTRE	16 688	5 780	10 908

(*) Le parti est dans le champ de la loi du 11 mars 1988 depuis le 25 avril 2022 et ne présentait aucune activité au titre de l'année 2022 (voir le premier astérisque du tableau n° 6).

(**) Le parti est dans le champ de la loi du 11 mars 1988 depuis le 14 avril 2022 et ne présentait aucune activité au titre de l'année 2022.

(***) Le compte d'ensemble au titre de l'exercice 2022 avait fait l'objet d'une impossibilité de certification des commissaires aux comptes.

TABLEAU N° 14

MONTANT DES DETTES À LA DATE DE CLÔTURE DES COMPTES POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (MÉTROPOLE) - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

Ces tableaux présentent le montant des dettes à la date de clôture des comptes. Elles représentent 63 % du montant total de l'endettement de tous les partis politiques (58,4 millions d'euros pour un total de 92,6 millions d'euros).

(Montants en euros)

FORMATION - Exercice 2022	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	Emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Autre
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	5 569 516	1 137 292	43 540	-	1 424 522	1 908 563	1 055 600
	100,0 %	20,4 %	0,8 %	0,0 %	25,6 %	34,3 %	19,0 %
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉ- SIDENTIELLE)	-	-	-	-	-	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	22 258 842	752	20 244 151	196 850	484 228	477 657	855 204
	100,0 %	0,0 %	90,9 %	0,9 %	2,2 %	2,1 %	3,8 %
LES RÉPUBLICAINS	15 318 577	11 233 889	-	-	2 096 621	1 077 485	910 582
	100,0 %	73,3 %	0,0 %	0,0 %	13,7 %	7,0 %	5,9 %
PARTI SOCIALISTE	4 866 896	842 505	-	-	1 437 305	1 187 246	1 399 840
	100,0 %	17,3 %	0,0 %	0,0 %	29,5 %	24,4 %	28,8 %
LA FRANCE INSOUMISE	452 805	-	-	-	204 953	238 723	9 129
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	45,3 %	52,7 %	2,0 %
LES ÉCOLOGISTES - EUROPE ÉCO- LOGIE LES VERTS	2 007 873	1 020 819	-	-	461 219	261 148	264 687
	100,0 %	50,8 %	0,0 %	0,0 %	23,0 %	13,0 %	13,2 %

FORMATION - Exercice 2022	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	Emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Autre
RECONQUÊTE !	1 255 186	-	503 277	-	533 836	217 293	780
	100,0 %	0,0 %	40,1 %	0,0 %	42,5 %	17,3 %	0,1 %
LUTTE OUVRIÈRE	219 372	-	-	-	187 048	9 314	23 010
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	85,3 %	4,2 %	10,5 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	6 816	-	-	-	6 816	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
LES PATRIOTES	107 211	-	-	-	22 954	84 141	117
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	21,4 %	78,5 %	0,1 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	65 619	-	-	-	5 702	8 921	50 996
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	8,7 %	13,6 %	77,7 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	128 389	-	-	-	50 442	21 308	56 638
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	39,3 %	16,6 %	44,1 %
PARTI RADICAL	1 022 059	237 398	-	124 262	375 179	218 957	66 263
	100,0 %	23,2 %	0,0 %	12,2 %	36,7 %	21,4 %	6,5 %
ALLIANCE CENTRISTE	44 789	-	-	-	14 619	30 170	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	32,6 %	67,4 %	0,0 %
DEBOUT LA FRANCE	270 022	23 145	210 750	-	31 337	3 703	1 088
	100,0 %	8,6 %	78,0 %	0,0 %	11,6 %	1,4 %	0,4 %
PARTI ANIMALISTE	18 513	-	-	-	6 189	11 925	399
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	33,4 %	64,4 %	2,2 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	97 999	-	47 238	-	22 195	4 626	23 941
	100,0 %	0,0 %	48,2 %	0,0 %	22,6 %	4,7 %	24,4 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	48 965	-	43 000	-	5 760	205	-
	100,0 %	0,0 %	87,8 %	0,0 %	11,8 %	0,4 %	0,0 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	4 627 906	-	4 473 104	-	-	2	154 800
	100,0 %	0,0 %	96,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	3,3 %

La structure des dettes d'un parti traduit sa situation financière et peut faire ressortir des points d'attention.

La Commission examine l'état des dettes au regard de leurs échéances. Ainsi, en présence d'une dette fournisseur dont l'échéance à moins d'un an ne serait pas respectée, elle demande des éléments complémentaires au parti concerné afin de s'assurer de la réalité des difficultés ou du report des échéances. Un constat contraire pourrait signifier que le parti bénéficie d'un avantage interdit en provenance d'une personne morale.

V. – La publication des comptes

En application de l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 introduit par la loi du 15 septembre 2017 relative à la confiance dans la vie politique, la Commission publie, après anonymisation des données à caractère personnel, les comptes de l'exercice 2023 intégralement, comme elle l'avait fait pour la première fois au titre de l'exercice 2018. L'objectif poursuivi par le législateur a été que soient rendues accessibles ces données relatives au financement de la vie politique.

Les comptes publiés sont accompagnés d'un extrait du rapport du ou des commissaires aux comptes lorsque figurent des réserves ou des observations. Chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, la Commission apporte également une information visant à éclairer la lecture des comptes ou à appeler l'attention sur un aspect des échanges ayant eu lieu durant la période d'examen des comptes. Les comptes des partis politiques de l'exercice

2023 sont publiés dans le premier trimestre de l'année 2025. A cet égard la Commission estime que la date limite de dépôt des comptes de l'année n prévue au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année n + 1 pourrait être ramenée au plus tard le 30 avril de l'année n + 1, afin de permettre, au terme de l'examen des comptes des partis politiques par la Commission, une publication complète des comptes de ceux-ci dans l'année de leur dépôt.

Le tableau récapitulatif présenté à la suite du présent avis reprend, pour chaque parti, le sens de la décision et, le cas échéant, la durée de la perte du droit à la réduction d'impôt prévue en plus de l'interdiction de financer un candidat ou un autre parti politique. Les comptes sont disponibles par téléchargement sur le site de la Commission. Les données utilisées pour cette publication sont par ailleurs disponibles sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises.

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMATIONS POLITIQUES TENUES DE DÉPOSER DES COMPTES CERTIFIÉS AUPRÈS DE LA CNCCFP AU PLUS TARD LE 1^{er} JUILLET 2024 AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le tableau récapitulatif ci-après donne les informations suivantes :

- **dénomination des formations politiques** (classées par ordre alphabétique) ;
- **éligibilité à l'aide publique** (au titre des résultats des élections législatives 2022 et 2024) ;
- **localisation du siège du parti (code postal) ;**
- **décision de la Commission relative au respect des obligations légales du parti ;**
- **motif de la décision :**
 - DC : dépôt conforme des comptes ;
 - HD : dépôt hors délai des comptes, après le 1^{er} juillet 2024 ;
 - NC : dépôt non conforme des comptes du fait d'une absence de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
 - IM : dépôt non conforme des comptes du fait d'une incohérence manifeste ;
 - IC : dépôt non conforme des comptes du fait d'une impossibilité de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
 - 1 CAC : dépôt non conforme du fait de la certification des comptes par un seul commissaire aux comptes en présence de comptes dont les ressources sont supérieures à 230 000 euros ;
 - ANC : comptes non établis et/ou présentés conformément au règlement comptable ;
 - AD : absence de dépôt des comptes à la date de la séance de la Commission ;
- **nature de la certification des commissaires aux comptes :**
 - CS : certification simple ;
 - CO : comptes certifiés avec des observations ;
 - CR : comptes certifiés avec réserve ;
- **durée de la privation du bénéfice de l'aide publique :** la durée maximale est de 3 ans. Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais avait décidé de sa dissolution préalablement à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée ;
- **durée de la privation du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts :** la durée maximale est de 3 ans. La date indiquée est celle à laquelle la privation prend fin. Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais avait décidé de sa dissolution préalablement à la date de sa décision, la mention « sans objet » figure.

Les informations présentes dans le tableau ne tiennent pas compte d'éventuels recours gracieux pendants devant la Commission. Si la Commission modifie sa décision initiale à la suite d'un recours gracieux, mention en sera faite sur son site internet.

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
100% ASNIERES	Non	Non	92600	Respect	DC	CS		
100% PARIS	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
100% VESOUL	Non	Non	70000	Respect	DC	CS		
2022, L'ÉCOLOGIE POUR UNE RÉPUBLIQUE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE	Non	Non	72700	Respect	DC	CS		
A HERE IA PORINETIA	Oui	Oui	98709	Respect	DC	CS		
À NOUS LA DÉMOCRATIE !	Non	Non	75010	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
A.G.I.R.	Non	Non	04300	Respect	DC	CS		
A2M - ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE, AULNAY RESPECTUEUSE, AULNAY GAGNANTE	Non	Non	93600	Respect	DC	CS		
ACTION POPULAIRE DE LA REUNION	Non	Non	97450	Respect	DC	CS		
ADECLOR	Non	Non	57000	Respect	DC	CS		
AGIR AU QUOTIDIEN AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN	Non	Non	91330	Respect	DC	CS		
AGIR EN FRANCE ET EN EUROPE AVEC FRANCOIS-XAVIER BELLAMY	Non	Non	94160	Respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE	Non	Non	95330	Respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE POUR LES LEVALLOISISIENS	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
AGIR POUR DIJON	Non	Non	21000	Respect	DC	CS		
AGIR POUR LE VÉSINET	Non	Non	78110	Respect	DC	CS		
AGIR, LA DROITE CONSTRUCTIVE	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
AGISSONS - GROUPEMENT D'INITIATIVE POLITIQUE	Non	Non	78110	Non respect	HD+NC	NC		01/01/2028
AGORAX DAX-LANDES	Non	Non	40100	Respect	DC	CS		
AIMER ANGERS	Non	Non	49024	Respect	DC	CS		
AIMER CHARLY	Non	Non	69390	Non respect	AD	AD		01/01/2026
AIMER LE GARD, SERVIR LA FRANCE !	Non	Non	30600	Non respect	AD	AD		01/01/2026
AIMER NANCY	Non	Non	54000	Respect	DC	CS		
ALLIANCE CENTRISTE	Oui	Oui	75001	Respect	DC	CS		
ALLIANCE DES CENTRISTES ET INDÉPENDANTS RÉUNIONNAIS	Non	Non	97438	Non respect	AD	AD		Sans objet
ALLIANCE POPULAIRE POUR LE CALAISIS	Non	Non	62100	Respect	DC	CS		
ALLIANCE POUR LA FRANCE	Non	Non	75001	Non respect	HD	CS		01/01/2026
ALLIANCE POUR UNE DYNAMIQUE NATIONALE	Non	Non	91130	Respect	DC	CS		
ALLIANCE ROYALE	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
ALLIANCE SOLIDAIRE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
ALLONS ENFANTS, LE PARTI DE LA JEUNESSE	Non	Non	75020	Respect	DC	CS		
ALTERNATIVE DÉMOCRATIE SOCIALISME	Non	Non	87200	Respect	DC	CS		
ALYANS NASYONAL GWADLOUP	Non	Oui	97170	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
AMBITION, AUDACE ET Avenir	Non	Non	54700	Respect	DC	CS		
AMICALE RÉPUBLICAINE DES MAIRES	Non	Non	13320	Respect	DC	CS		
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	Oui	Oui	98713	Respect	DC	CO		
ANGERS EN COMMUN	Non	Non	49000	Respect	DC	CS		
APM	Non	Non	75004	Respect	DC	CS		
ARCHIPEL CITOYEN	Non	Non	31400	Respect	DC	CS		
ARCHIPEL DEMAIN	Non	Oui	97500	Respect	DC	CS		
ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS	Non	Non	95100	Respect	DC	CS		
ARIAS 94	Non	Non	94310	Respect	DC	CS		
ASELAS	Non	Non	67100	Respect	DC	CS		
ASPRES AVENIR	Non	Non	66300	Respect	DC	CS		
ASSEMBLAGES	Non	Non	51100	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	Oui	Oui	97400	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE NICOLAS SARKOZY	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE SOPHIE GAUGAIN THINK NORMANDIE	Non	Non	14430	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ELUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE - ASEMM	Non	Non	95130	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ	Non	Non	32500	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE FRÉDÉRIC MASQUELIER (AAFM)	Non	Non	83700	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE LAURENCE TRASTOUR-ISONART - AALTI	Non	Non	06800	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES COMMUNISTES UNITAIRES	Non	Non	35700	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES ÉLUS SOCIALISTES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Non	Non	73500	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES OBJEC-TEURS DE CROISSANCE	Non	Non	56160	Non respect	AD	AD		01/01/2026
ASSOCIATION LA GAUCHE DEBOUT ET INSOUmise	Non	Non	93200	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION LES ÉLUS ANGERS POUR VOUS	Non	Non	49000	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION POUR LA DEMOCRATIE, L'ÉCOLOGIE ET LA SOLIDARITE	Non	Non	38000	Respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ASSOCIATION SAINT-CYR AU Clu008CUR	Non	Non	78210	Respect	DC	CS		
ATELIER LIBRE ET RESPONSABLE	Non	Non	75006	Respect	DC	CS		
AUDETE BM	Non	Non	75116	Non respect	HD	CS		01/01/2026
AUTREMENT AVEC CHRISTELLE	Non	Non	06000	Respect	DC	CS		
AUTREMENT ROMAINVILLE	Non	Non	93230	Respect	DC	CS		
AVEC BLM	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
AVEC PHILIPPE VARDON	Non	Non	06300	Respect	DC	CS		
AVEC VOUS POUR MAGNY	Non	Non	95420	Non respect	AD	AD		Sans objet
AVEC VOUS, POUR VOUS	Non	Non	38200	Respect	DC	CS		
AVEC-NANTES ASSOCIATION DE VEILLE ECOLOGISTE ET CITOYENNE-NANTES	Non	Non	44300	Respect	DC	CO		
AVENIR SAINT JULIEN DEMAIN	Non	Non	10800	Respect	DC	CS		
AVENIR SOCIAL-DÉMOCRATE ÉCOLOGISTE	Non	Non	92150	Respect	DC	CS		
AZ AÏS	Non	Non	13100	Respect	DC	CS		
BAGNOLET AGIR	Non	Non	93170	Non respect	AD	AD		01/01/2028
BASTIR OCCITANIE	Non	Non	32600	Non respect	AD	AD		01/01/2027
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	Oui	Oui	97232	Respect	DC	CS		
BESANÇON MAINTENANT	Non	Non	25000	Respect	DC	CS		
BIEN COMMUN POUR GENTILLY	Non	Non	94250	Non respect	HD	CS		01/01/2026
BORDEAUX ENSEMBLE	Non	Non	33000	Respect	DC	CS		
BORDS DE MARNE INITIATIVES	Non	Non	94101	Respect	DC	CS		
BOUGEONS-NOUS	Non	Non	38400	Non respect	HD	CS		01/01/2026
BRINDAS AVEC VOUS	Non	Non	69126	Respect	DC	CS		
CALÉDONIE ENSEMBLE	Non	Non	98807	Respect	DC	CS		
CAP 21 - LE RASSEMBLEMENT CITOYEN	Non	Non	75008	Respect	DC	CR + CO		
CAP SUR L'AVENIR	Non	Non	97500	Respect	DC	CS		
CAP SUR L'AVENIR 13	Non	Non	13006	Respect	DC	CS		
CAUDEBEC C'EST VOUS !	Non	Non	76320	Non respect	HD	CO		Sans objet
CENTRE HUMANISTE EUROPÉEN	Non	Non	93000	Respect	DC	CO		
CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAY-SANS	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
CERCLE DE RÉFLEXION ET D'ACTION LOUIS PHILIBERT	Non	Non	13003	Respect	DC	CS		
CERCLE TERRE D'YVELINES	Non	Non	78120	Non respect	AD	AD		01/01/2026
CHANGEMENT CITOYEN	Non	Non	82120	Non respect	HD	CS		01/01/2026
CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY	Non	Non	95150	Respect	DC	CS		
CHATENAY-MALABRY À PLEINE VIE	Non	Non	92290	Respect	DC	CS		
CHOISIR PARIS	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
CIPPA	Non	Non	97113	Non respect	HD	CS		01/01/2027
CITOYEN PLURI/AILES	Non	Non	33800	Non respect	AD	AD		01/01/2027
CITOYENNETE ET TERRITOIRES	Non	Non	95870	Respect	DC	CS		
CITOYEN-RÉPUBLICAIN-DE-GAUCHE	Non	Non	54220	Non respect	NC	NC		01/01/2026
CITOYENS	Non	Non	93270	Non respect	AD	AD		01/01/2028
CITOYENS DE LA RÉUNION EN ACTION (CREA)	Non	Non	97419	Respect	DC	CS		
CITOYENS ENGAGÉS POUR STRASBOURG	Non	Non	67000	Respect	DC	CS		
CITOYENS IMPLIQUÉS	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
CITOYENS !	Non	Non	60870	Respect	DC	CS		
CIVITAS	Non	Non	56160	Respect	DC	CS		
COLLECTIF BORDEAUX EN LUTTES	Non	Non	33800	Respect	DC	CS		
COMITÉ DE SOUTIEN À PATRICK BOBET	Non	Non	33110	Respect	DC	CS		
COMITÉ DES CITOYENS MONTREUILLOIS	Non	Non	93100	Non respect	AD	AD		01/01/2028
CONFÉDÉRATION NATIONALE DES INDÉPENDANTS ET PATRIOTES	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
CONFLUENCES	Non	Non	49080	Respect	DC	CS		
CONFLUENCES : LYON NOUS	Non	Non	69001	Respect	DC	CS		
CONFLUENCES 49	Non	Non	49070	Non respect	HD	CS		01/01/2026
CONSTRUIRE DEMAIN !	Non	Non	75002	Respect	DC	CS		
CORSICA LIBERA	Non	Non	20200	Respect	DC	CS		
COURBEVOIE AU COEUR	Non	Non	92400	Respect	DC	CS		
DE L'OXYGÈNE POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	Non	95290	Respect	DC	CS		
DEBOUT LA FRANCE	Oui	Oui	91330	Respect	DC	CO		
DEBOUT LES SOCIALISTES ! - COURANT DU PARTI SOCIALISTE (D.L.S. !)	Non	Non	03500	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
DECIDEMOS	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
DÉCINES C'EST VOUS	Non	Non	69150	Respect	DC	CS		
DÉFI DUNKERQUOIS	Non	Non	59140	Non respect	NC	NC		01/01/2026
DÉFI RÉPUBLICAIN	Non	Non	95150	Respect	DC	CS		
DEMAIN EN COMMUN	Non	Non	75006	Non respect	HD	CS		01/01/2026
DEMAIN EN MOUVEMENT	Non	Non	77120	Respect	DC	CS		
DEMAIN MONTMORENCY	Non	Non	95160	Non respect	HD	CS		01/01/2026
DEMAINS	Non	Non	91700	Non respect	AD	AD		01/01/2027
DÉMOCRATES EN SEINE	Non	Non	92110	Non respect	AD	AD		01/01/2028
DÉMOCRATIE SOCIALE ET EUROPÉENNE	Non	Non	91280	Non respect	AD	AD		01/01/2028
DESSINONS ENSEMBLE L'AVENIR	Non	Non	72000	Respect	DC	CS		
DIJON C'EST CAPITALE	Non	Non	21000	Respect	DC	CS		
DOULLENS EN GRAND, DOULLENS ENSEMBLE	Non	Non	80600	Non respect	AD	AD		Sans objet
DROIT AU COEUR AVEC HERVÉ MARITON	Non	Non	26400	Respect	DC	CS		
DROITE LYONNAISE ET MÉTROPOLITAINE	Non	Non	69002	Respect	DC	CS		
DROITELIB	Non	Non	75017	Respect	DC	CS		
DU COURAGE !	Non	Non	46240	Respect	DC	CS		
DUNKERQUE EN MOUVEMENT	Non	Non	59140	Respect	DC	CS		
DYNAMIQUE	Non	Non	92100	Respect	DC	CS		
DYNAMIQUE CITOYENNE	Non	Non	93170	Non respect	AD	AD		01/01/2028
EAJ-PNB-K AURKEZTU HAUTAGAIEN DIRUZTATZE ELKARTEA	Non	Non	64100	Respect	DC	CS		
ÉCOLOGIE AU CENTRE	Oui	Non	75012	Respect	DC	CS		
ÉCOLOGIE POSITIVE	Non	Non	88300	Respect	DC	CS		
ÉCOLO'J	Non	Non	75019	Non respect	HD+ANC	CS		01/01/2028
ÉCRIVONS UNE NOUVELLE PAGE (E.N.P)	Non	Non	97200	Non respect	AD	AD		01/01/2028
ELLES MARCHENT !	Non	Non	75001	Respect	DC	CS		
EN AVANT LE 13E	Non	Non	75013	Respect	DC	CS		
EN COMMUN !	Non	Non	44230	Non respect	HD	CS		01/01/2026
ÉNERGIE, DÉMOCRATIE ET TERRITOIRES	Non	Non	60200	Respect	DC	CS		
ÉNERGIES CITOYENNES	Non	Non	57050	Respect	DC	CS		
ÉNERGIES CITOYENNES LORIENT	Non	Non	56100	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ENSEMBLE	Non	Non	93000	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE	Non	Non	71200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	Oui	Oui	75008	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE AVEC GRÉGOIRE DE LASTEYRIE	Non	Non	91120	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE CHANGEONS LE KB (ECLKB)	Non	Non	94270	Respect	DC	CO		
ENSEMBLE GUYANE	Non	Non	97310	Non respect	AD	AD		01/01/2028
ENSEMBLE POSITIVONS !	Non	Non	68200	Non respect	HD	CS		01/01/2026
ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE	Non	Non	97500	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA FRANCE	Non	Non	38230	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	Non	13009	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LES LIBERTÉS (EPL)	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LES YVELINES	Non	Non	78200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR L'EURE	Non	Non	27200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LYON	Non	Non	69009	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR NOGENT	Non	Non	94130	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR NOS TERRITOIRES	Non	Non	21000	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR UNE SOCIALE ÉCOLOGIE	Non	Non	76150	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE SUR NOS TERRITOIRES	Non	Non	44200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE, LA SEINE-MARITIME !	Non	Non	76160	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE, MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE DE GAUCHE ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE	Non	Non	93170	Respect	DC	CS		
ENTRE LOIRE ET VILAINE	Non	Non	44500	Respect	DC	CS		
ENVOL - UNE ENERGIE NOUVELLE POUR LE VAL-D'OISE	Non	Non	95320	Respect	DC	CS		
ÉQUINOXE	Non	Non	49100	Respect	DC	CS		
ESPLANADE	Non	Non	57000	Respect	DC	CO		
EUROPE DÉMOCRATIE ESPÉRANTO FRANCE	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
EUROPE ÉGALITÉ ÉCOLOGIE !	Non	Non	51100	Respect	DC	CS		
EUSKAL HERRIA BAI	Non	Non	64100	Respect	DC	CS		
FAIRE GAGNER LE FRANÇAIS	Non	Non	97240	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
FAIRE RESPIRER	Non	Non	59800	Respect	DC	CS		
FAIRE VILLE ENSEMBLE	Non	Non	77500	Respect	DC	CS		
FAISONS WASQUEHAL ENSEMBLE	Non	Non	59290	Respect	DC	CS		
FÉDÉRATION ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE	Non	Non	33400	Respect	DC	CS		
FÉDÉRATION PROGRESSISTE	Non	Non	75020	Respect	DC	CS		
FEMU A CORSICA	Non	Non	20200	Respect	DC	CS		
FIERS D'ÊTRE RÉMOIS	Non	Non	51100	Respect	DC	CS		
FONSORBES CITOYENNETÉ	Non	Non	31470	Respect	DC	CS		
FONTENAY EN COMMUN	Non	Non	94120	Respect	DC	CS		
FONTENAY-AUX-ROSES AVENIR	Non	Non	92260	Respect	DC	CS		
FORCE EUROPÉENNE DÉMOCRATE	Non	Non	93700	Respect	DC	CS		
FORCE RÉPUBLICAINE	Non	Non	85000	Respect	DC	CS		
FORCES MARTINIQUAISES DE PROGRÈS	Non	Non	97200	Respect	DC	CS		
FORUM DÉMOCRATIQUE	Non	Non	88640	Respect	DC	CS		
FORUM EUROPÉEN MASSIF CENTRAL - CENTRE FRANCE	Non	Non	63000	Respect	DC	CS		
FORUM RÉPUBLICAIN	Non	Non	75010	Respect	DC	CS		
FRANCE DÉMOCRATIE	Non	Non	69200	Non respect	HD	CS		01/01/2026
FRANCE ÉCOLOGIE	Non	Non	92190	Respect	DC	CS		
GAUCHE ANTICAPITALISTE	Non	Non	75019	Respect	DC	CS		
GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE	Non	Non	44300	Non respect	HD	CS		01/01/2026
GAUCHE ÉCOSOCIALISTE	Non	Non	34000	Respect	DC	CS		
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	Oui	Non	75012	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION CHALON	Non	Non	71100	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION ÉCOLOGIE	Non	Non	79500	Respect	DC	CO		
GÉNÉRATION ENGAGEMENT	Non	Non	13004	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION FREXIT	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION RILLIEUX-GÉNÉRATION RENOUVEAU	Non	Non	69140	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION SAÔNE-ET-LOIRE	Non	Non	71160	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION.S	Non	Non	75010	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS ALLAUCH	Non	Non	13190	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
GÉNÉRATIONS GRAND ANGOULÊME	Non	Non	16000	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS VERNON, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR NOTRE VILLE !	Non	Non	27202	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS.NC	Non	Oui	98800	Respect	DC	CS		
GIRONDE AVENIR	Non	Non	33350	Respect	DC	CS		
GRENOBLE EN GRAND	Non	Non	38000	Non respect	HD	CS		Sans objet
GRENOBLE LE CHANGEMENT	Non	Non	38240	Respect	DC	CS		
GROUPE POLITIQUE L'AVENIR ENSEMBLE	Non	Non	47004	Respect	DC	CS		
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	Non	Oui	97430	Respect	DC	CS		
GUADELOUPE UNIE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE	Non	Oui	97139	Respect	DC	CR		
GUYANE RASSEMBLEMENT	Non	Non	97300	Respect	DC	CS		
HAU MA'OHU TI'AMA	Oui	Non	98713	Non respect	AD	AD		01/01/2027
HEXAGONE	Non	Non	22130	Non respect	AD	AD		01/01/2028
HORIZONS	Non	Oui	75116	Respect	DC	CS		
HUMAINS ET DIGNES	Non	Non	34090	Respect	DC	CS		
IA ORA TE NUNA'A	Non	Non	98713	Respect	DC	CS		
IDÉES-FORCE	Non	Non	92350	Respect	DC	CS		
IDENTITÉ ET RÉPUBLIQUE	Non	Non	97435	Non respect	AD	AD		01/01/2028
ÎLE-DE-FRANCE EN COMMUN	Non	Non	75013	Respect	DC	CS		
ÎLE-DE-FRANCE RASSEMBLÉE (IDFR)	Non	Non	94240	Respect	DC	CS		
INITIATIVES BRON METROPOLE	Non	Non	69500	Respect	DC	CS		
INNOVER	Non	Non	38000	Respect	DC	CS		
J'AGIS J'INNOVE POUR JOINVILLE-LE-PONT	Non	Non	94340	Respect	DC	CS		
J'AIME CHÂTILLON	Non	Non	92320	Respect	DC	CS		
J'AIME GISORS	Non	Non	27140	Respect	DC	CS		
JE M'ENGAGE POUR TOURS	Non	Non	37000	Respect	DC	CS		
KAÏROS-ETXEA	Non	Non	38000	Respect	DC	CS		
LA BAULE AUDACIEUSE	Non	Non	44500	Respect	DC	CS		
LA BOÎTE À IDÉES	Non	Non	29680	Respect	DC	CS		
LA CONVENTION	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
LA CÔTE D'OR PASSIONNÉMENT	Non	Non	21250	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LA COURNEUVE ENSEMBLE !	Non	Non	93120	Respect	DC	CS		
LA DÉMOCRATIE NOUVELLE-CALEDONIE	Non	Non	98800	Respect	DC	CS		
LA DROITE DE PROGRÈS	Non	Non	92250	Respect	DC	CS		
LA DROITE POPULAIRE - LA FRANCE EN TÊTE	Non	Non	75017	Respect	DC	CS		
LA DROITE SOCIALE	Non	Non	43000	Respect	DC	CS		
LA FORCE DU 13	Non	Non	13002	Respect	DC	CS		
LA FRANCE AUDACIEUSE	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
LA FRANCE EN MARCHÉ	Non	Non	92200	Respect	DC	CS		
LA FRANCE EN MOUVEMENT	Non	Non	40330	Non respect	AD	AD		01/01/2028
LA FRANCE INSOUMISE	Oui	Oui	75010	Respect	DC	CS		
LA FRANCE JUSTE	Non	Non	62520	Respect	DC	CS		
LA FRANCE QUI OSE	Non	Non	75003	Non respect	AD	AD		Sans objet
LA GAUCHE MODERNE	Non	Non	68100	Respect	DC	CS		
LA GAUCHE QU'ON AIME	Non	Non	75020	Non respect	HD+ANC	CS		01/04/2025
LA MANUFACTURE DES IDÉES	Non	Non	42000	Respect	DC	CS		
LA MARTINIQUE ENSEMBLE	Non	Non	97234	Respect	DC	CS		
LA PAROLE AU PEUPLE	Non	Non	76000	Non respect	HD	CS		01/01/2027
LA RELÈVE RÉPUBLICAINE	Non	Non	95720	Respect	DC	CS		
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN	Non	Non	31400	Respect	DC	CS		
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN - ARGENTEUIL EN COMMUN	Non	Non	95100	Respect	DC	CS		
LA RESTAURATION NATIONALE	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
LA REUNION CITOYENNE	Non	Non	97438	Non respect	HD	CS		01/01/2026
LA RÉUNION PLUS VERTE	Non	Non	97432	Respect	DC	CO		
LA RÉUNION, EN AVANT	Non	Non	97442	Respect	DC	CS		
LA VOIX DES SOIGNANTS !	Non	Non	66000	Non respect	AD	AD		01/01/2026
L'ACACIA	Non	Non	77186	Respect	DC	CS		
L'ALLIANCE RÉGIONALE	Non	Non	59274	Non respect	HD	CS		01/01/2026
L'ALTERNATIVE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Non	Non	69003	Non respect	AD	AD		01/01/2028
L'AVANT-GARDE	Non	Non	75002	Respect	DC	CS		
L'AVENIR	Non	Non	74200	Non respect	HD	CS		01/01/2026
L'AVENIR ENSEMBLE	Non	Non	28600	Non respect	AD	AD		01/01/2026

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
L'AVENIR FRANÇAIS !	Non	Non	75011	Respect	DC	CS		
L'AVEYRON POUR TOUS	Non	Non	12780	Respect	DC	CS		
LE 12ème EN ACTION	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
LE BEFFROI	Non	Non	27000	Non respect	AD	AD		01/01/2027
LE CERCLE DES AMIS DE JÉRÔME VIAUD	Non	Non	06130	Respect	DC	CS		
LE CERCLE DU COTENTIN	Non	Non	50100	Respect	DC	CS		
LE COLYLAB	Non	Non	69003	Respect	DC	CS		
LE GROUPE DE RÉFLEXION POUR L'AVENIR ET L'UNITÉ (LE G.R.A.U)	Non	Non	30240	Respect	DC	CS		
LE HAVRE !	Non	Non	76600	Respect	DC	CS		
LE KREMLIN-BICÊTRE EN AVANT	Non	Non	94270	Respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT CONSERVATEUR	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	Oui	Non	41300	Non respect	IC+HD	IC		01/01/2026
LE MOUVEMENT POUR LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	Non	Non	72000	Respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX	Non	Non	91170	Respect	DC	CS		
LE PARTI DE LA FRANCE	Non	Non	75116	Respect	DC	CS		
LE PARTI DES FEMMES	Non	Non	69003	Non respect	NC	NC		01/01/2026
LE PARTI DES TRAVAILLEURS	Non	Non	93100	Respect	DC	CS		
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	Oui	Oui	97425	Respect	DC	CS		
LE PEUPLE UNI	Non	Non	49800	Non respect	AD	AD		01/01/2026
LE POUVOIR CITOYEN (LPC)	Non	Non	06100	Non respect	AD	AD		01/01/2026
LE PRINTEMPS DES PAYS DE LA LOIRE	Non	Non	53000	Respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	Oui	Oui	98845	Respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT (LES AMIS DE CHRISTIAN ESTROSI)	Non	Non	06000	Respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	Non	75006	Respect	DC	CS		
LE SYNDICAT DE LA FAMILLE	Non	Non	75015	Respect	DC	CO		
LE TRÈFLE-LES NOUVEAUX ÉCOLOGISTES-HOMME NATURE ANIMAUX	Non	Non	13008	Respect	DC	CS		
LE VAL-DE-MARNE NOUS UNIT	Non	Non	94320	Respect	DC	CS		
L'ÉCOLOGIE AUTREMENT	Non	Non	11000	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
L'ENGAGEMENT	Non	Non	94350	Respect	DC	CS		
LES AMIS D'AGNES EVREN	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE DAMIEN ABAD	Non	Non	01100	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE GEOFFROY BOULARD	Non	Non	75017	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE GUILLAUME PELTIER	Non	Non	41200	Respect	DC	CO		
LES AMIS DE JEAN-DIDIER BERGER	Non	Non	92140	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE JULIEN POLAT	Non	Non	38430	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE LIONEL ROYER-PERREAUT	Non	Non	13008	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE PATRICK DE CAROLIS	Non	Non	13200	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE PHILIPPE BENASSAYA	Non	Non	78390	Non respect	HD	CO		01/01/2027
LES AMIS DE YANNICK MOREAU	Non	Non	85340	Respect	DC	CS		
LES AMIS DU MAIRE DE NICE	Non	Non	06000	Respect	DC	CS		
LES AMIS DU NPA	Non	Non	93100	Respect	DC	CS		
LES AMOUREUX DE LA FRANCE	Non	Non	91330	Respect	DC	CS		
LES ANDELYS PASSIONNÉMENT	Non	Non	27700	Respect	DC	CS		
LES ATELIERS CITOYENS D'ARCUEIL	Non	Non	94110	Respect	DC	CS		
LES CENTRISTES	Non	Non	75007	Respect	DC	CO		
LES CITOYENS	Non	Non	59480	Respect	DC	CS		
LES ÉCOLOGISTES - EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	Oui	Oui	75010	Respect	DC	CS		
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	Oui	Non	64510	Respect	DC	CS		
LES ÉTOILES DÉMOCRATE	Non	Non	59000	Non respect	AD	AD		01/01/2028
LES NATIONALISTES	Non	Non	75013	Respect	DC	CO		
LES NOUVEAUX DÉMOCRATES	Non	Non	75002	Respect	DC	CS		
LES PATRIOTES	Oui	Non	75007	Respect	DC	CS		
LES RADICAUX DE GAUCHE	Non	Non	62131	Respect	DC	CS		
LES RÉPUBLICAINS	Oui	Oui	75015	Respect	DC	CO		
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	Non	Non	98800	Respect	DC	CS		
LES SANS ÉTIQUETTES	Non	Non	13320	Non respect	AD	AD		01/01/2027
LES VAUDAIS INDÉPENDANTS	Non	Non	69120	Non respect	AD	AD		01/01/2026

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LES VOIES CITOYENNES	Non	Non	85000	Respect	DC	CS		
LES VOIX DE LA COLÈRE	Non	Non	02100	Non respect	NC	NC		Sans objet
L'ESSONNE AVEC VOUS	Non	Non	91230	Respect	DC	CS		
LEVALLOIS AU CŒUR	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
LEVALLOIS D'AVENIR	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
L'ÉVEIL OCÉANIE (LE'O)	Non	Oui	98810	Respect	DC	CS		
LÉZIGNAN AMBITIONS	Non	Non	11200	Non respect	AD	AD		01/01/2027
LIBÉRAUX	Non	Non	75012	Non respect	AD	AD		Sans objet
LIBÉRONS LE POTENTIEL DE VITRY-SUR-SEINE	Non	Non	94400	Non respect	HD	CS		01/01/2026
LIBERTÉ CITOYENNE	Non	Non	92160	Respect	DC	CO		
LIBERTÉ ÉCOLOGIE FRATERNITÉ	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
LIBERTÉ ET PROGRÈS	Non	Non	90800	Respect	DC	CS		
LIBRES !	Non	Non	78140	Respect	DC	CS		
LIGUE DU SUD	Non	Non	84100	Respect	DC	CS		
L'OBSERVATOIRE DE CASTELNAU-LE-LEZ - URBANISME ET QUALITÉ DE VIE	Non	Non	34170	Respect	DC	CS		
LOIRE-ATLANTIQUE À GAUCHE	Non	Non	44000	Respect	DC	CS		
L'UNION POUR LES LORIENTAIS	Non	Non	56100	Respect	DC	CS		
LUTTE OUVRIÈRE	Oui	Oui	93500	Respect	DC	CS		
LYON DIVERS DROITE	Non	Non	69002	Non respect	AD	AD		01/01/2027
MAISON COMMUNE	Non	Non	92600	Respect	DC	CS		
MAIZIÈRES ENSEMBLE	Non	Non	57280	Respect	DC	CS		
MALAKOFF CITOYEN	Non	Non	92240	Non respect	AD	AD		01/01/2027
MARSEILLE 21	Non	Non	13008	Respect	DC	CS		
MARSEILLE AVANT TOUT	Non	Non	13007	Respect	DC	CS		
MARSEILLE D'ABORD	Non	Non	13007	Respect	DC	CS		
MARSEILLE ENGAGÉE	Non	Non	13007	Respect	DC	CS		
MARSEILLE PROVENCE UNIE	Non	Non	13002	Respect	DC	CS		
MASSY POUR VOUS	Non	Non	91300	Respect	DC	CS		
METZ MOSELLE 21ÈME	Non	Non	57140	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE A FRESNES	Non	Non	94260	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE À NANTES	Non	Non	44000	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE A TASSIN LA DEMI-LUNE	Non	Non	69160	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE ENSEMBLE	Non	Non	77130	Respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
MON PARTI C'EST JOUE LES TOURS	Non	Non	37300	Respect	DC	CS		
MONTAUBAN EN MARCHÉ	Non	Non	82000	Respect	DC	CS		
MORBIHAN EN MOUVEMENT	Non	Non	56370	Respect	DC	CS		
MORBIHAN EN TRANSITION	Non	Non	56460	Non respect	AD	AD		Sans objet
MOUVEMENT "CHELLES NOTRE REUSSITE"	Non	Non	77508	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT ANSANM	Non	Non	97420	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT CLÉROCRA-TIQUE	Non	Non	26120	Non respect	AD	AD		01/01/2028
MOUVEMENT DÉMOCRATE	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES CITOYENS (MDC)	Non	Non	62300	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANCAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	Oui	Non	98809	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES PRO-GRESSISTES	Non	Non	75019	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT HOMMES-ANIMAUX-NATURE	Non	Non	93310	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINQUAIS 78	Oui	Non	97232	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT MARSEILLE À CŒUR	Non	Non	13001	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT POLITIQUE FORCES TERRITOIRES	Non	Non	97438	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	Non	Non	98897	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MAYOTTE	Non	Non	97600	Respect	DC	CO		
MOUVEMENT POUR LE MÂCONNAIS - PASSIONNEMENT	Non	Non	71000	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT RÉPUBLICAIN ET CITOYEN	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
NANCY 2020	Non	Non	54000	Respect	DC	CS		
NATION, RÉPUBLIQUE, TERRITOIRE	Non	Non	49300	Respect	DC	CS		
NATURELLEMENT ENSEMBLE	Non	Non	62710	Respect	DC	CS		
NOGENT DÉMOCRATIE	Non	Non	94130	Respect	DC	CS		
NOISY AVENIR	Non	Non	93160	Respect	DC	CS		
NORMANDIE FRANCE IDENTITÉ	Non	Non	61170	Non respect	AD	AD		01/01/2026
NOTRE FRANCE	Non	Non	75006	Respect	DC	CO		
NOTRE SAINT-DENIS	Non	Non	93200	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
NOUS FRANCE	Non	Non	02100	Respect	DC	CS		
NOUS SOMMES LA MÉTROPOLE	Non	Non	69001	Respect	DC	CS		
NOUS SOMMES MASSY	Non	Non	91300	Respect	DC	CS		
NOUS, LA SAVOIE (ACTION SAVOIE PREMIÈRE)	Non	Non	73100	Respect	DC	CS		
NOUVEAU CAP LANDES	Non	Non	40130	Respect	DC	CS		
NOUVEAU CAP LYON MÉTROPOLE	Non	Non	69006	Respect	DC	CS		
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE	Non	Non	93100	Respect	DC	CS		
NOUVEL ESSOR FRANÇAIS	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
NOUVELLE AMBITION LISIEUX PAYS D'AUGE	Non	Non	14100	Respect	DC	CS		
NOUVELLE DONNE	Non	Non	29900	Respect	DC	CS		
NOUVELLE ENERGIE	Non	Non	06400	Respect	DC	CS		
NOUVELLE FORCE DE GUYANE	Non	Non	97300	Respect	DC	CS		
OBJECTIF FRANCE	Non	Non	75002	Non respect	HD	CS		01/01/2026
OBJECTIF LYON	Non	Non	69001	Respect	DC	CS		
OBJECTIF RÉUNION	Non	Non	97430	Respect	DC	CS		
OISE AU COEUR	Non	Non	60600	Respect	DC	CS		
OSER LA FRANCE	Non	Non	75011	Respect	DC	CS		
OSEZ MARSEILLE	Non	Non	13006	Respect	DC	CS		
OSONS L'AVENIR	Non	Non	41000	Non respect	AD	AD		01/01/2028
OXYGÈNE	Non	Non	92110	Respect	DC	CS		
PACTE POUR LA JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE	Non	Non	75014	Respect	DC	CS		
PALAISEAU À VENIR	Non	Non	91120	Respect	DC	CS		
PALAISEAU ENSEMBLE	Non	Non	91120	Respect	DC	CS		
PARIS AVENIR	Non	Non	75003	Respect	DC	CR		
PARIS EN COMMUN	Non	Non	93260	Respect	DC	CS		
PARIS EN GRAND	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
PARIS POUR LES PARISIENS (NE)S	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
PARIS PROGRESSISTE	Non	Non	75011	Non respect	AD	AD		01/01/2026
PARIS VILLAGE	Non	Non	75017	Non respect	AD	AD		01/01/2026
PARTI ANIMALISTE	Oui	Non	33720	Respect	DC	CS		
PARTI BRETON	Non	Non	35590	Respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	Oui	Oui	75940	Respect	DC	CR + CO		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
PARTI COMMUNISTE GUADELOUPEËN	Non	Non	97169	Respect	DC	CR		
PARTI COMMUNISTE MARTINQUAIS	Non	Non	97200	Respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	Oui	Non	97420	Respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE RÉVOLUTIONNAIRE DE FRANCE	Non	Non	75018	Respect	DC	CO		
PARTI DE GAUCHE	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
PARTI DE LA DÉMONDIALISATION	Non	Non	29240	Respect	DC	CS		
PARTI DOUCE FRANCE - PDF	Non	Non	75014	Non respect	AD	AD		01/01/2027
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	Oui	Oui	97240	Respect	DC	CS		
PARTI D'UNION POUR L'AVENIR DE MANTES-LAJOLIE	Non	Non	78200	Respect	DC	CS		
PARTI ENSEMB'PLUS SOLIDAIRES	Non	Non	97440	Respect	DC	CS		
PARTI LIBÉRAL RÉPUBLICAIN	Non	Non	59320	Non respect	NC	NC		Sans objet
PARTI LORRAIN	Non	Non	57420	Respect	DC	CS		
PARTI PIRATE	Non	Non	75003	Respect	DC	CS		
PARTI POLITIQUE DÉMOCRATIE PLEINE	Non	Non	38200	Non respect	HD	CS		Sans objet
PARTI POUR LA LIBÉRATION DE LA MARTINIQUE	Non	Oui	97200	Respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEËN	Oui	Oui	97110	Respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS	Oui	Oui	97200	Respect	DC	CS		
PARTI RADICAL	Oui	Non	75001	Respect	DC	CR + CO		
PARTI RADICAL DE GAUCHE	Oui	Non	75001	Respect	DC	CS		
PARTI RÉPUBLICAIN SOLIDARISTE-FORCES LAÏQUES	Non	Non	83000	Non respect	AD	AD		01/01/2027
PARTI RÉVOLUTIONNAIRE COMMUNISTES	Non	Non	75003	Respect	DC	CO		
PARTI SOCIALISTE	Oui	Oui	94200	Respect	DC	CO		
PARTI SOCIALISTE GUADELOUPEËN	Non	Non	97129	Non respect	HD	CS		01/01/2026
PARTI SOCIALISTE GUYANAIS	Non	Non	97300	Non respect	AD	AD		01/01/2028
PARTICIPATION CITOYENNE	Non	Non	69007	Respect	DC	CS		
PARTIT OCCITAN	Non	Non	11000	Respect	DC	CS		
PARTITU DI A NAZIONE CORSA	Non	Non	20240	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
PASSIONNÉMENT MARSEILLAIS	Non	Non	13010	Respect	DC	CS		
PER L'AVVENE	Non	Non	20213	Respect	DC	CO		
PERSPECTIVES ET ACTIONS	Non	Non	16000	Respect	DC	CS		
PESSAC Avenir	Non	Non	33600	Respect	DC	CS		
PÉYI GUYANE	Non	Non	97300	Non respect	HD	CS		01/01/2027
PÉYI-A	Oui	Oui	97200	Respect	DC	CS		
PICARDIE DEBOUT !	Non	Non	80000	Respect	DC	CS		
PLACE PUBLIQUE	Non	Non	79160	Respect	DC	CS		
PLATEFORME BZH	Non	Non	29850	Respect	DC	CS		
PLUS BELLE L'HAY ENSEMBLE	Non	Non	94240	Respect	DC	CS		
POISSY DE TOUTES NOS FORCES	Non	Non	78300	Respect	DC	CS		
PORINETIA RAHU RAU - P2R	Non	Non	98713	Non respect	AD	AD		01/01/2027
POSSESSION NOUT'FIERTÉ	Non	Non	97419	Non respect	AD	AD		01/01/2028
POUR GRENOBLE DEMAIN	Non	Non	38000	Respect	DC	CS		
POUR LA BRETAGNE !	Non	Non	29870	Respect	DC	CO		
POUR LA RÉUNION	Oui	Oui	97460	Respect	DC	CS		
POUR LE 5E ARRONDISSEMENT	Non	Non	75005	Respect	DC	CS		
POUR LES PRADETANS (PLP)	Non	Non	83220	Respect	DC	CS		
POUR L'ISÈRE	Non	Non	38940	Respect	DC	CS		
POUR MULHOUSE	Non	Non	68100	Respect	DC	CS		
POUR NANTES	Non	Non	44230	Respect	DC	CS		
POUR SAINT-JEAN D'ILLAC	Non	Non	33127	Non respect	AD	AD		Sans objet
POUR TOULOUSE	Non	Non	31100	Respect	DC	CS		
POUR UNE FRANCE POPULAIRE	Non	Non	79100	Respect	DC	CS		
POUR UNE RÉPUBLIQUE SOCIALE (POURS)	Non	Non	92340	Non respect	HD	CS		01/07/2025
POUR VILLIERS	Non	Non	94350	Respect	DC	CS		
POUR VOUS POUR ALBI	Non	Non	81000	Respect	DC	CS		
PREMIÈRES LIGNES	Non	Non	75010	Non respect	HD	CS		01/01/2027
PRENDRE UN TEMPS D'AVANCE	Non	Non	69005	Respect	DC	CS		
PRIORITÉ	Non	Non	45250	Non respect	AD	AD		Sans objet
PRIORITÉ GOURNAY !	Non	Non	93460	Respect	DC	CS		
PROGRÈS 974	Oui	Oui	97480	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
QUESTEMBERT PARTICIPATIF	Non	Non	56230	Respect	DC	CS		
RADICAUX DE GAUCHE ET CITOYENS D'OCCITANIE	Non	Non	81200	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT DES CONTRIBUABLES FRANÇAIS	Non	Non	27130	Non respect	HD	CR		01/01/2026
RASSEMBLEMENT NATIONAL	Oui	Oui	75016	Respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT POUR LA FRANCE	Non	Non	45000	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LA RÉUNION	Non	Non	97460	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE DE FRANCE	Non	Non	54200	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR L'ESSONNE	Non	Non	91150	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LEVALLOIS	Non	Non	92300	Non respect	AD	AD		01/01/2028
RASSEMBLEMENT RÉPUBLICAIN	Non	Non	06400	Non respect	AD	AD		01/01/2028
RASSEMBLEMENT RÉUNION	Non	Non	97490	Non respect	NC	NC		01/01/2026
RASSEMBLÉS POUR BEAUMONT	Non	Non	95260	Respect	DC	CS		
RAYONNEMENT FRANCE (LE MOUVEMENT RF)	Non	Non	94410	Non respect	AD	AD		01/01/2028
RECONQUÊTE !	Oui	Oui	75008	Respect	DC	CS		
REFONDATION RÉPUBLICAINE	Non	Non	75020	Respect	DC	CS		
REFONDATIONS	Non	Non	75020	Non respect	HD+ANC	CS		01/04/2025
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	Oui	Oui	44000	Respect	DC	CS		
RÉINVENTONS ARCEUIL ENSEMBLE ! MOUVEMENT INDÉPENDANT D'INITIATIVES CITOYENNES ET POLITIQUES	Non	Non	94110	Non respect	AD	AD		01/01/2026
RENAISSANCE	Non	Non	75008	Respect	DC	CO		
RENAISSANCE À GAUCHE	Non	Non	54220	Respect	DC	CS		
RENOUVELLEMENT POLITIQUE ET DIVERSITÉ CITOYENNE	Non	Non	38080	Respect	DC	CS		
RÉPUBLICAINS CALÉDONIENS	Non	Non	98800	Respect	DC	CS		
RÉPUBLIQUE SOUVERAINE	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
RÉSEAU CITOYEN DE GRENOBLE	Non	Non	38000	Respect	DC	CO		
RÉSILIENCE - RURALE & HUMANISTE	Non	Non	41100	Non respect	NC+ANC	NC		01/01/2026
RÉSISTONS !	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
RÉUNION Avenir UNE AMBITION POUR LA RÉUNION DANS LA FRANCE	Non	Non	97438	Non respect	AD	AD		01/01/2026
RÉUNION LIBRE	Oui	Non	97430	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR CAEN, ENSEMBLE	Non	Non	14000	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR ENSEMBLE CHILLY MAZARIN	Non	Non	91380	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR ENSEMBLE EN PÉRIGORD	Non	Non	24200	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR FORBACH	Non	Non	57600	Respect	DC	CS		
RÉVÉLER RENNES	Non	Non	35000	Respect	DC	CS		
RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE POUR LE VIVANT	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
RÉVOLUTION PERMANENTE	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
REZÉ CITOYENNE	Non	Non	44400	Respect	DC	CS		
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	Oui	Oui	97412	Respect	DC	CS		
RM3-RENNES MÉTROPOLE EN MOUVEMENT, MAINTENANT !	Non	Non	35760	Respect	DC	CS		
ROANNE PASSIONNÉMENT	Non	Non	42300	Respect	DC	CS		
ROSPORDEN-KERNÉVEL-CITÉ D'AVENIR	Non	Non	29140	Respect	DC	CS		
ROUBAIX Avenir	Non	Non	59100	Respect	DC	CS		
ROUGE BANLIEUE, LES PRODUCTEURS DE VILLE EN SEINE-SAINT-DENIS	Non	Non	93290	Respect	DC	CS		
S.I.E.L. - SOUVERAINETÉ, IDENTITÉ ET LIBERTÉ	Non	Non	92150	Respect	DC	CS		
SAINT-OUEN-L'AUMONE, UNE VILLE QUI AVANCE	Non	Non	95310	Respect	DC	CS		
SAINT-PAUL À COEUR	Non	Non	06570	Respect	DC	CS		
SAINT-PRIEST MÉTROPOLE	Non	Non	69800	Respect	DC	CS		
SAVOIE D'AUJOURD'HUI	Non	Non	73000	Respect	DC	CS		
SAVOIE PLUS LOIN	Non	Non	73200	Respect	DC	CS		
SCEAUX ENSEMBLE	Non	Non	92330	Respect	DC	CS		
SERVIR	Non	Non	61570	Respect	DC	CS		
SoCARRIÈRES	Non	Non	78955	Non respect	HD	CS		01/01/2026
SOLIDARITÉ ÉCOLOGIE GAUCHE ALTERNATIVE	Non	Non	75011	Respect	DC	CS		
SOLIDARITÉ ET PROGRÈS	Non	Non	92114	Respect	DC	CO		
SOUFFLE BRETON	Non	Non	35340	Respect	DC	CS		
SOYONS MARSEILLE POSITIVE	Non	Non	04100	Respect	DC	CS		
SURESNES J'AIME MA VILLE	Non	Non	92150	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
TAPURA HUIRAATIRA	Oui	Oui	98713	Respect	DC	CS		
TARBES 2020	Non	Non	65000	Respect	DC	CS		
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHI (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	Non	Oui	98716	Respect	DC	CS		
TE ORA API O PORINETIA	Non	Non	98713	Respect	DC	CS		
TERRE D'AVENIR	Non	Non	76320	Non respect	HD	CS		01/01/2026
TERRES D'ÉCHANGES	Non	Non	11000	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES 44	Non	Non	44260	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES DE PROGRÈS	Non	Non	75179	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES EN MOUVEMENT	Non	Non	92200	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES EN PERSPECTIVES	Non	Non	87000	Respect	DC	CS		
TESTEAVENIR	Non	Non	33260	Respect	DC	CS		
TOUL DEMAIN	Non	Non	54200	Respect	DC	CS		
TOULOUSE IDÉES NEUVES	Non	Non	31200	Respect	DC	CS		
TOUS DIONYSIENS	Non	Non	97400	Non respect	AD	AD		01/01/2027
TOUS France	Non	Non	75001	Non respect	AD	AD		01/01/2027
UDR - UNION DES DROITES RÉPUBLICAINES (ex A DROITE ! LES AMIS D'ÉRIC CIOTTI)	Non	Oui	06300	Respect	DC	CS		
ULTIMATUM	Non	Non	51100	Non respect	NC	NC		01/01/2026
UN COEUR POUR ÉRAGNY	Non	Non	95610	Respect	DC	CS		
UNE FORCE POUR LE VIVANT	Non	Non	59550	Respect	DC	CS		
UNE NOUVELLE PAGE	Non	Non	97460	Non respect	AD	AD		01/01/2028
UNE NOUVELLE VOIX POUR L'ILE-DE-FRANCE	Non	Non	94340	Respect	DC	CS		
UNION CITOYENNE POUR LA LIBERTÉ	Non	Non	92170	Non respect	HD	CS		01/01/2027
UNION DE LA GAUCHE SOCIALISTE REPUBLICAINE ET CITOYENNE D'OCCITANIE - UGSRD D'OCCITANIE	Non	Non	31400	Respect	DC	CS		
UNION DÉMOCRATIQUE BRETONNE	Non	Non	44000	Respect	DC	CS		
UNION DES CENTRISTES ET DES ÉCOLOGISTES	Non	Non	75008	Non respect	AD	AD		01/01/2026
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	Oui	Non	97200	Respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	Oui	Oui	75015	Respect	DC	CS		
UNION DES RÉPUBLICAINS DE PROVENCE	Non	Non	13002	Respect	DC	CS		
UNION POPULAIRE	Non	Non	75010	Respect	DC	CS		
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE	Non	Non	75011	Respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉFENSE ET L'AVENIR DU 16ÈME	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉMOCRATIE	Non	Non	97150	Non respect	AD	AD		01/01/2027
UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
UNION POUR LE VAL-D'OISE	Non	Non	95032	Respect	DC	CS		
UNION POUR SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	Non	Non	44230	Respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE DE DROITE	Non	Non	06580	Respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE LORRAINE	Non	Non	57070	Respect	DC	CS		
UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE	Non	Non	93110	Respect	DC	CS		
UNIR NOS FORCES POUR NOS VILLES	Non	Non	91260	Respect	DC	CS		
UNIS POUR SERVIR	Non	Non	75014	Respect	DC	CS		
UNISSONS-NOUS POUR CHEVILLY-LARUE	Non	Non	94550	Respect	DC	CS		
UNITE NATIONALE CITOYENNE	Non	Non	92110	Respect	DC	CS		
UNSER LAND	Non	Non	68190	Respect	DC	CS		
UPSGF - UNION POUR SAINT-GERMAIN FOURQUEUX	Non	Non	78100	Respect	DC	CS		
UTILES (ULTRA-MARINS, TERRITOIRES, INDÉPENDANTS, LIBERTÉ, ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ)	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
UTILES POUR GARCHES	Non	Non	92380	Respect	DC	CS		
VENDÉCOLOGIE	Non	Non	85590	Respect	DC	CS		
VIA/LA VOIE DU PEUPLE	Non	Non	78511	Respect	DC	CS		
VICTOIRES POPULAIRES	Non	Non	75019	Respect	DC	CS		
VIENNE AVENIR	Non	Non	86000	Respect	DC	CS		
VILLEJUIF AVEC FRANCK LE BOHELLEC	Non	Non	94800	Respect	DC	CS		
VILLETANEUSE AUTREMENT	Non	Non	93430	Respect	DC	CS		
VITRY RASSEMBLÉ	Non	Non	94400	Respect	DC	CS		
VIVONS VERNAISON	Non	Non	69390	Respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2022	Éligible à l'aide publique 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
VIVRE À SCEAUX	Non	Non	92330	Respect	DC	CS		
VIVRE À SCHOELCHER	Non	Non	97233	Respect	DC	CS		
VIVRE ENSEMBLE POUR LE TARN	Non	Non	81500	Respect	DC	CS		
VIVRE ISSY PLEINEMENT	Non	Non	92130	Respect	DC	CS		
VIVRE LA RÉUNION	Non	Oui	97430	Respect	DC	CS		
VOLONTAIRES POUR STRASBOURG	Non	Non	67000	Respect	DC	CS		
VOLT FRANCE	Non	Non	75001	Respect	DC	CS		
VRAIMENT SOCIAL, VRAIMENT LIBÉRAL	Non	Non	94260	Respect	DC	CS		
WALWARI	Non	Non	97310	Non respect	HD	CS		01/01/2028

(1) Avis n°2011-21 rendu par la H2A (anciennement Haut Conseil du commissariat aux comptes) en application de l'article R. 821-6 du code de commerce sur une saisine portant sur l'exercice de la mission de commissariat aux comptes dans les partis et groupements politiques.

(2) CE 9 juin 2010, *Assoc. Cap sur l'avenir 13*, req. N° 327423.

(3) Les associations recevant des fonds publics sont normalement soumises aux vérifications de leurs comptes et de leur gestion par la Cour des comptes ou les chambres régionales des comptes. Par exception, la loi du 11 mars 1988 prévoit que les partis politiques ne sont pas soumis à ces contrôles.

(4) Conformément à l'article 18 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

(5) Dès lors que les comptes d'ensemble sont transmis par voie postale à la Commission, celle-ci contrôle le respect de la date limite d'envoi de ces comptes.

(6) Rappel des statistiques au titre de l'exercice 2022 : 546 comptes sur 609 avaient été déposés et publiés (soit 89,6 %) : 495 dépôts conformes (dont 7 certifications assorties de réserves).

51 dépôts non conformes (34 comptes pour dépôt hors délai, 2 comptes certifiés mais dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement comptable, 1 compte certifié par un seul commissaire aux comptes alors que le montant total des produits excédait le seuil de 230 000 euros, 13 comptes non certifiés ; 1 compte pour lequel les commissaires aux comptes ont formulé une impossibilité de certifier les comptes (1 compte certifié pour lequel la Commission avait constaté une incohérence manifeste a fait l'objet d'un recours gracieux qui a été accepté).

63 comptes non déposés (soit 10,3 %).